
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(32^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 27 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

1. Loi de finances pour 1989 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1531).

Industrie et aménagement du territoire Commerce et artisanat

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Alain Brune,
Claude Dhinnin,
Jean Tardito,
Jacques Farran,
Michel Jacquemin.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Joseph Vidal, Alain Rodet, Pierre Esteve, Mme Martine Daugeilh, Paul-Louis Tenaillon, Michel Jacquemin, Maurice Pourchon.

Les crédits concernant le commerce et l'artisanat, inscrits à la ligne « industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Article 67 (p. 1548)

Amendement de suppression n° 16 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, Alain Rodet, suppléant de M. le rapporteur spécial, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Amendement n° 13 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial suppléant, le ministre, Jean Tardito. - Adoption.

Adoption de l'article 67 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 1549).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1989

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce et l'artisanat.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, chargé du commerce et de l'artisanat, vous occupez vos fonctions depuis un peu plus de six mois. Il est évidemment trop tôt pour dresser un bilan de votre action.

Le projet de budget que vous venez défendre aujourd'hui devant nous constitue, à mes yeux, la première orientation générale présentée à l'opinion concernant votre action.

Dans mon rapport écrit, j'ai tenu à préciser que cette traduction financière n'emportait ni la critique ni l'enthousiasme. L'esquisse ainsi tracée ne se distingue que peu du précédent budget soutenu par votre prédécesseur. A structure constante, il s'agit pratiquement de sa reconduction à l'identique ; je pourrais dire ni meilleure ni pire !

Une légère baisse en francs courants - 0,7 p. 100 - ne signifie même pas une régression choquante.

La priorité donnée à l'apprentissage et à la formation ne saurait être raisonnablement remise en cause par quiconque.

La stricte reconduction de l'enveloppe des prêts bonifiés me semble satisfaisante, d'autant que la procédure d'adjudication entre réseaux bancaires m'est toujours apparue bien supérieure à celle du monopole du Crédit agricole, encore pratiquée en agriculture.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ma position sera claire.

Je jugerai votre politique sans *a priori*. Je prendrai acte de chacune des mesures d'application que vous déciderez et me déterminerai en fonction des résultats.

Dans votre secteur, c'est en vérité sur le terrain que l'opinion publique apprécie ou sanctionne tel ou tel acte. Le commerçant, l'artisan, sans oublier le consommateur, jugent l'action gouvernementale au quotidien sur des sujets aussi importants que les charges administratives ou financières, la concurrence, les prix ou encore la création d'emplois.

Si je n'ai pas appelé à faire voter votre budget - vous savez que la commission des finances l'a adopté à la majorité et que je me suis abstenu -, j'ai toutefois tenu à approuver l'article traditionnellement rattaché concernant le droit maximum de la taxe pour frais de chambres de métiers. Mon collègue Zuccarelli a d'ailleurs sur ce point pris la responsabilité de porter ce maximum de 440 à 444 francs, par un amendement qui fut adopté en commission.

Je représente ici la commission des finances et je vous expose ainsi sa position. C'est la mission essentielle, du reste, d'un rapporteur spécial.

J'estime néanmoins conforme à cette mission de formuler un certain nombre de remarques personnelles sur des situations que j'espère voir évoluer dans les prochaines années.

Je suis un libéral - je ne suis pas sûr que vous ne le soyez pas un peu aussi. J'entends tenir un discours libéral dont le but est effectivement de faire progresser certaines idées permettant de surmonter les nombreux clivages ou freins à l'expansion qui caractérisent encore notre économie.

A titre d'exemple, on ne suscite pas la création d'entreprises par l'octroi de subventions.

Votre ministère doit demeurer une administration légère privilégiant l'animation à l'intervention financière directe. Ce n'est pas en attribuant 5 000 francs, voire 10 000 francs, sur fonds publics au jeune repreneur d'une épicerie de village que l'on garantit la pérennité de son entreprise.

Il en va sans doute autrement, si l'on agit sur l'environnement immédiat de son activité, en tentant d'infléchir le commerce de gros sur une modification des conditions d'approvisionnement qui lui sont consenties par ses fournisseurs.

Ce type d'actions est plus que jamais nécessaire si l'on considère que de très nombreux petits commerçants, notamment en zone rurale, restent à la recherche de fournisseurs qui leur témoigneraient un minimum de considération commerciale.

La clientèle existe mais elle ne peut être satisfaite à des prix concurrentiels, en raison de l'attitude du commerce de gros à l'égard de cette catégorie de commerçants.

Dans cette affaire, votre action, monsieur le ministre, peut être déterminante, son succès ou, à tout le moins, quelques avancées positives dépendront plus de votre force de conviction et de votre autorité politique que des moyens financiers qui vous seraient accordés.

Vous disposez du pouvoir de réglementer mais, en réalité, avant de recourir à une nouvelle réglementation, vous pouvez aussi et surtout susciter la concertation sur un grand nombre de points.

Le libéralisme n'exclut pas la réglementation ; il a pour vocation de fixer un cadre général et de délimiter les orientations utiles au développement économique.

Le libéralisme condamne en revanche tout carcan administratif qui entrave la liberté d'entreprendre.

La frontière entre ces deux modes d'intervention existe toujours, même si elle est malheureusement franchie sans retenue parfois, souvent par les administrations.

Je voudrais également aborder la question de l'ouverture des dimanches et jours fériés.

Je ne pense pas que votre orientation actuelle soit suffisamment claire sur ce point. Il vous faudra engager le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

La formule que vous avez adoptée jusqu'à présent et qui consiste à porter à six le nombre des autorisations annuelles pouvant être accordées par les maires, rappelle trop la législation d'exception. Nous sommes en 1988 et plus en 1944, voire dans les années 50 et 60 ! Les habitudes et les styles de vie ont évolué, les consommateurs souhaitent pouvoir disposer de plus de temps, notamment en fin de semaine, pour effectuer des achats.

D'une certaine façon, votre mission consiste également à agir sur l'offre commerciale et artisanale.

La notion d'accueil devrait aujourd'hui être valorisée. Une action d'information sur l'amabilité, la disponibilité et le service à la clientèle pourrait être envisagée.

Concernant précisément le domaine des études et des actions d'information, j'ai formulé dans mon rapport une appréciation très réservée.

J'estime que vos crédits budgétaires n'ont pas à être employés pour des études statistiques ou des opérations plus ponctuelles de collecte d'informations. Une administration d'Etat, l'I.N.S.E.E., les organisations professionnelles et les chambres consulaires ont vocation à entreprendre de telles tâches, sur leurs fonds propres.

Votre département ne devrait s'impliquer que dans une ou deux études par an sur des thèmes de portée générale.

Par exemple, il me paraîtrait judicieux que soit réalisée de la sorte une étude sur la propension des consommateurs français à privilégier dans de nombreux secteurs les produits d'origine étrangère et surtout dans la catégorie des biens de consommation courants et d'équipement des ménages.

Cette situation mérite d'être sérieusement analysée. Elle est d'autant plus dommageable qu'il est prouvé que chacun des grands pays exportateurs s'appuie, en général, très solidement sur un marché intérieur où se pratique un puissant nationalisme de consommation.

A la vérité, nous sommes les moins chauvins des Européens. Il suffit de se promener chez nos voisins et de regarder les automobiles qui circulent pour voir qu'en Angleterre 98 p. 100 des voitures sont anglaises, qu'en Italie 70 ou 80 p. 100 sont italiennes et qu'en République fédérale d'Allemagne c'est la même proportion. J'aimerais bien savoir comment renverser la tendance en France non pas, comme jadis, en lançant un slogan pour que les Français achètent français mais de telle sorte qu'ils aient pour les produits de consommation fabriqués chez eux un intérêt au moins égal à celui de leurs voisins.

J'en viens maintenant à l'apprentissage et à la formation.

Dans ces domaines, votre budget progresse de 16 p. 100. C'est assurément une mesure positive que nul ne peut contester.

Je crois que votre dotation devra rester un appoint et que la responsabilité première incombera toujours aux milieux professionnels.

Vous ne devez cependant pas tomber dans le piège du saupoudrage ou de l'émiettement des subsides consentis à telle ou telle expérience pédagogique, pas toujours contrôlée et encore plus rarement évaluée en termes de résultats probants.

L'éducation nationale a trop longtemps donné un exemple fâcheux pour ce type de fonctionnement et je me féliciterais de voir disparaître ses égarements regrettables.

Pour atteindre cet objectif, il conviendrait, peut-être, de renforcer la concertation entre votre département et la force de la rue de Grenelle. L'état des relations entre les deux ministères n'est pas actuellement satisfaisant.

L'apprentissage devrait plutôt vous appartenir à titre principal, alors qu'il ne relève actuellement de votre compétence que de façon partielle, voire parcellaire. La loi de 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage, puis la célèbre loi Astier votée le 25 juillet 1919 plaçaient résolument l'enseignement technique et professionnel sous la responsabilité du ministère du commerce.

On a trop souvent oublié que sous la III^e République, la laïcité formatrice ne signifiait pas pour autant l'omnipotence de ce que l'on appelait alors le ministère de l'instruction publique.

Les Ferry, les Clemenceau, les Clémentel, faisaient confiance aux professionnels des arts et de l'industrie, aux petits patrons du commerce et aux compagnons pour former les jeunes dans un métier, par une tradition du savoir et de la connaissance technique.

Je ne tiens pas et ne veux pas instruire le procès de l'éducation nationale. Je souhaite simplement voir revenir à de plus saines conceptions.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. L'éducation nationale a une mission essentielle : donner à tous une véritable culture générale au sens plein de l'expression. Chacun

conviendra que son contenu mérite d'être révisé, que cette culture générale ne peut plus être ce qu'elle était en 1920, même si, à cette époque, ses fondements se révélaient souvent beaucoup moins contestables que ceux mis en œuvre aujourd'hui dans nos écoles.

L'amélioration de la culture générale est aussi un gage de réussite professionnelle. Sans de solides acquis scolaires, il est aujourd'hui hasardeux d'aborder une filière de formation qualifiée, du niveau de technicien ou d'ouvrier.

Mais la France peut renouer - et cela dépend un peu de vous, monsieur le ministre - avec une tradition qui prévalait durant de très nombreuses années : sa main-d'œuvre bénéficiait d'une réputation non usurpée qui tenait à la fois à un bon niveau général et à une habileté assurant une réelle capacité d'adaptation à l'emploi.

Votre rapporteur a conscience qu'un partage aussi net des responsabilités entre l'éducation nationale et les milieux professionnels ne pourra se dessiner que de façon progressive.

Les milieux professionnels ont un incontestable avantage dans l'appréciation des débouchés, qui se concrétise d'ailleurs par une plus grande rapidité ou une plus grande souplesse à mettre en place ou à renouveler des filières.

Un exemple vaut d'être cité qui illustre cette situation : l'éducation nationale créait un C.A.P. de réparation de téléviseurs au moment où la chambre de commerce et d'industrie de Paris fermait, dans une de ses écoles, la dernière section spécialisée en ce domaine, après avoir constaté les conséquences sur le marché de l'évolution des prix, comme de l'amélioration de la qualité des postes.

Monsieur le ministre, il faut laisser aux professionnels le soin de former aux métiers. Il faut en finir avec l'image dévalorisée d'un enseignement professionnel qui serait la porte de sortie de l'échec des cursus scolaires supposés plus nobles. Pour cela, il convient d'améliorer la formation des maîtres d'apprentissage, mais aussi leur indemnisation pour les heures passées par l'apprenti à apprendre soit dans l'atelier, soit dans un C.F.A., surtout si ce maître d'apprentissage travaille seul.

Il faut revoir le système actuel de contrôle de l'apprentissage.

J'appelle votre attention sur ce fait que l'apprentissage demeure enfermé dans un carcan administratif très lourd, trop lourd alors que les contrats de qualification et les S.I.V.P. ne sont l'objet que d'un contrôle beaucoup plus relâché.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que des petits patrons aient renoncé à recruter de nouveaux apprentis, cette disparité ne leur paraissant pas tolérable.

En faveur des maîtres d'apprentissage des petites entreprises, on pourrait concevoir un crédit d'impôt s'imputant peut-être, dans un premier temps, sur le crédit d'impôt-formation déjà mis en place.

C'est assurément dans ce secteur que la création d'emplois durables et le recrutement de nouveaux apprentis peuvent se développer, et le plus vite.

L'I.N.S.E.E. vient récemment de révéler que plus de 600 000 entreprises françaises n'avaient aucun salarié. Un réel potentiel existe. A court terme, 200 000 emplois pourraient y être créés, parmi lesquels 40 000 à 60 000 nouveaux apprentis.

Pendant deux années, une législation minimale pourrait leur être appliquée : à l'allègement intégral des charges devrait s'adjoindre une levée quasi générale de toutes les formalités à respecter - et Dieu sait si elles sont nombreuses ! - hormis celles qui tiennent aux horaires légaux et à la sécurité.

Il est certain qu'en contrepartie disparaîtraient la plupart des formules dérivées du contrat de travail parfois développées de façon hasardeuse - S.I.V.P., stages les plus divers, contrats d'adaptation ou de qualification.

Seuls les organismes consulaires paraissent à même de garantir une mise en œuvre rapide d'un tel processus.

Par cet exemple, on illustre bien leur rôle irremplaçable de relais et de démultiplicateur.

Je vous ai dit que je souhaitais, après cette session, me rendre compte sur le terrain du fonctionnement quotidien de quelques chambres de métiers et de commerce, spécialement dans des villes moyennes. J'estime que cette mission relève naturellement de mes fonctions de rapporteur spécial.

Elu de l'Île-de-France depuis tant d'années, je connais naturellement la chambre de commerce et d'industrie de la capitale. J'ai rencontré ses dirigeants, mais il est évident qu'elle n'est pas comparable à une autre chambre dans notre pays.

Vous me permettez à ce sujet, monsieur le ministre, mes chers collègues, de faire une brève incidente pour évoquer le cas du Val-de-Marne.

Ce département, avec ses 30 000 ressortissants consulaires, constitue une entité économique suffisamment autonome pour tisser de façon cohérente les réseaux de la solidarité naturelle d'une chambre de commerce et d'industrie.

Les Val-de-Marnais - et je me permettrai de dire du représentant de l'Etat, le préfet, au plus modeste des élus, sans oublier naturellement les commerçants et les industriels - s'étonnent que les gouvernements successifs aient négligé jusqu'ici cet aspect des choses. Si satisfaction ne peut leur être donnée dès cette année, peut-être au moins, monsieur le ministre, pourrait-on étoffer la délégation du Val-de-Marne.

Je serais heureux que, sur ce point important, s'agissant d'un département qui compte 1,3 million d'habitants, vous me donniez aujourd'hui votre sentiment.

Votre budget ne se démarque pas du précédent concernant les moyens destinés aux contrats de plan « Etat-régions ». Ils permettront juste de satisfaire aux engagements pris pour leur dernière année d'exécution.

Pour l'avenir, on peut s'interroger sur la consistance des « volets commerce-artisanat » des prochains contrats de plan, car la modicité des dotations risque d'interdire toute innovation, à moins de ne délibérément privilégier que quelques-unes seulement des vingt-deux régions métropolitaines.

Le F.A.S.A. - fonds d'adaptation des structures artisanales - créé par votre prédécesseur se voit apparemment confirmé dans ses moyens d'intervention.

J'avoue perdre pied quelque peu dans la barbarie des sigles utilisés.

Vous parlez d'« O.R.A.C. », d'« A.T.R.A. », d'éventuels apports du F.I.D.A.R., du F.I.A.T., sans oublier les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le F.F.P.P.S.

Ce curieux mélange risque de donner de surprenants résultats sur le terrain, d'autant que l'apport des collectivités locales et, au premier chef, des régions se surajoutent à ces dotations aux origines très diverses.

Par expérience, je me méfie des financements croisés. En réalité, je les condamne en raison de leur complexité et plus encore des canaux administratifs qu'ils suscitent inévitablement.

Je crains que nous n'atteignons en ce domaine un inextricable enchevêtrement analogue à celui que nous constatons à l'échelon national pour les circuits de financement de la formation professionnelle.

Nos expériences d'élus locaux doivent nous amener à réfléchir sur une nécessaire simplification de l'ensemble de ces dérivations.

La France ne dispose pas actuellement des vendeurs nécessaires pour conforter ses débouchés, tant sur le marché national qu'à l'exportation.

L'amélioration de la formation de ces professionnels est absolument nécessaire à tous les niveaux. A cet égard, la création prochaine d'un institut des forces de vente, porte de Champerret, constitue une initiative de la chambre de commerce qui mérite d'être saluée.

Ce qu'il est convenu d'appeler nos « grandes écoles de commerce » se sont, au fil du temps, transformées en école de gestion ou de « management », hypothéquant ainsi la formation à la vente de plusieurs générations d'élèves.

Monsieur le ministre, votre département a une mission essentielle : garantir les conditions de la réussite individuelle au plus grand nombre de ceux qui souhaitent produire, investir et vendre.

Votre mission est difficile, mais intéressante. Elle consiste à concilier la défense et la promotion du milieu des travailleurs indépendants avec la sauvegarde des intérêts des consommateurs.

Défendre les commerçants et artisans, c'est aussi prendre l'initiative de mesures améliorant le statut fiscal et social de leurs conjoints collaborateurs. Sur ce point, vos projets ne sont pas encore connus.

Sauvegarder les intérêts des consommateurs, c'est aussi savoir arrêter les abus de droit, les rentes de situation ou les monopoles qui défont le libéralisme économique.

Ce travail doit s'inscrire dans une ligne politique claire, en soutenant sans réserve l'entreprise individuelle et les dizaines de milliers de petits patrons qui y consacrent leurs efforts, y investissent leurs biens personnels et y fondent leurs espoirs.

J'ai commencé mon propos, monsieur le ministre, en rappelant que vous n'êtes là que depuis six mois. Je le termine en concluant que, comme tous ces petits patrons, ces petits industriels, je suivrai votre action avec attention et espoir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. En introduction, monsieur le ministre, je vous présenterai trois réflexions.

Première réflexion, quand j'ai écrit mon rapport, nous étions en pleine période de reportage sur la catastrophe naturelle de Nîmes.

Nous avons entendu de vibrants témoignages d'élus, de journalistes, de responsables de grandes entreprises sur les commerçants et les artisans : « Eux ont tout perdu ; eux n'ont pas les moyens, ni techniques, ni financiers, ni juridiques de bien s'assurer et de bien se défendre. Pourtant, sans eux, le retour à une vie normale et équilibrée est impossible. »

Faut-il une telle concentration de souffrances de tout un pays pour prendre conscience des valeurs irremplaçables des petites entreprises, mais aussi de leur faiblesse, de leur fragilité et de leur isolement ?

Deuxième réflexion, c'était aussi la période des grèves qui, il est vrai, continuent.

Ne l'oublions pas non plus, les travailleurs indépendants, les petites entreprises ne peuvent pas faire grève. Pourtant, comme les infirmières, comme les gardiens de prisons, comme les salariés de la télévision, comme les ouvriers de chez Renault, ils ont, eux aussi, des revendications tout aussi légitimes à exprimer sur leur revenu et leurs conditions de travail. Nous connaissons tous des couples de commerçants ou d'artisans, des responsables de petites entreprises qui travaillent beaucoup plus que d'autres, de façon tout aussi utile pour la population et la cité, mais qui ne gagnent pas, à deux, l'équivalent du S.M.I.C. En outre, ils sont loin de bénéficier des mêmes avantages sociaux que d'autres travailleurs.

Troisième réflexion, à l'heure des nécessaires concentrations et extensions de nos plus grandes entreprises pour qu'elles atteignent une compétitivité et une dimension internationales, il faut, parallèlement, s'attacher à développer et à enrichir les plus petites entreprises.

Un grand pays assure son rayonnement par sa macro-économie et ses multinationales, mais gagne le défi économique et social par la micro-économie, le commerce, l'artisanat et les petites et moyennes entreprises.

J'analyserai ici quelques-unes des trente-deux propositions que j'ai formulées dans mon rapport et j'insisterai plus particulièrement sur la concurrence.

Votre budget, monsieur le ministre, s'élève à 612,5 millions. Il est en baisse de 0,7 p. 100. Mais ce n'est pas critiquable si les crédits sont bien utilisés. Je rappelle que le budget des chambres de métiers, 1,3 milliard, atteint un peu plus du double et que le budget global des chambres de commerce - 12,5 milliards - représente vingt fois votre budget.

Bien utiliser vos crédits, monsieur le ministre, ce serait, par exemple, mettre l'accent sur la communication. Les commerçants et artisans n'ont pas le temps de lire. Au lieu de dépenser des millions de francs dans des plaquettes très peu lues, pourquoi ne pas créer une émission quotidienne de radio pour ce secteur spécifique ? Quelle que soit l'activité du commerçant, de l'artisan, il aura toujours la possibilité d'écouter cette émission quotidienne de radio et je suis sûr, monsieur le ministre, que le Gouvernement, que les chambres consulaires, que les organisations professionnelles trouve-

raient ainsi un support leur permettant de relancer, d'informer et de former l'ensemble des responsables de ce secteur.

Deuxième proposition : j'ai noté dans votre budget une baisse des crédits consacrés au maintien du commerce en milieu rural. Mais vous pourriez, monsieur le ministre, sans recourir aux crédits budgétaires, essayer de relancer la pluri-activité. En milieu rural, certaines activités, à elles toutes seules, ne sont pas suffisamment rentables pour faire vivre un couple d'artisans ou de commerçants. Or des mesures réglementaires, tant sur le plan fiscal que sur le plan social, empêchent soit un artisan, soit un commerçant, de cumuler plusieurs activités. Je pense que ces travailleurs pourraient remplir des tâches de service public, dans les postes ou dans d'autres administrations.

Toujours pour favoriser le maintien du commerce en milieu rural, je reparlerai tout à l'heure des efforts qu'il faut faire au niveau de la transmission des entreprises. Nous pouvons agir pour augmenter la rentabilité du petit commerce ou de l'artisanat même dans les zones où la densité de population est faible mais, de toute façon, il faudra faire en sorte que pour un commerçant ou un artisan la transmission de sa propre entreprise soit intéressante.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je limiterai à ces deux propositions mon analyse de votre budget, mais je me permets, monsieur le ministre, de vous conseiller la lecture de mon rapport dans lequel je soulève aussi le problème des statistiques. Je sais que vous êtes aussi très sensibilisé à ce problème. On dépense beaucoup d'argent en France pour mieux connaître le secteur du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Rodet. On ne dépense pas beaucoup d'argent !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Malheureusement, dès que l'on veut avoir des éléments fiables et qui vont au fond des choses on n'obtient pas toujours de bonnes réponses. A cet égard, vous trouverez dans mon rapport des propositions.

La formation professionnelle est un des problèmes les plus importants de notre époque.

L'insuffisance de la formation professionnelle, notamment sur le terrain, son inadaptation aux besoins des commerçants et des artisans sont fréquemment citées par les chambres de commerce et d'industrie ainsi que par les chambres de métiers comme un frein à la modernisation de ces secteurs.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'avant de formuler les propositions qui figurent dans mon rapport, j'ai consulté certains responsables professionnels : M. Netter de l'A.P.C.C.I., M. Paquet de l'A.P.C.M., M. Millet de l'U.P.A., M. Dermagne, M. Hervouet, M. Castarede et M. Pain de l'I.N.C. et que trente chambres de commerce et dix-sept chambres de métier m'ont adressé des dossiers très complets sur votre budget, sur la formation, sur la concurrence, sur les problèmes fiscaux et sociaux.

Toutes, je dis bien toutes, affirment qu'il faut faire un gros effort pour adapter la formation professionnelle aux réalités du terrain.

Dans mon rapport, vous trouverez un certain nombre de propositions. Il faut redonner aux centres de formation d'apprentis des moyens budgétaires de fonctionnement et d'équipement à la hauteur de leur mission fondamentale. On ne peut pas à la fois demander aux centres de formation de mieux former les apprentis et ne pas leur donner les moyens budgétaires pour le faire.

Dans le cadre des contrats de plan Etats-régions - je souhaite que le ministre de l'économie et des finances nous entende - il faut concrétiser la priorité à la formation professionnelle en abondant de façon significative les lignes de crédits spécifiques.

Il faut revoir à la baisse l'âge minimum - actuellement seize ans - pour entrer dans le cycle d'apprentissage.

Il faut augmenter - et je tiens à cette proposition - la présence et l'influence des professionnels des secteurs économiques dans les structures d'orientation scolaire. Le rapporteur spécial vient d'en parler. Il faut absolument tout mettre en œuvre avec fermeté pour que cesse le développement des filières générales aux dépens des filières professionnelles et que cessent les orientations quasi systématiques vers l'enseignement général pour les élèves un peu doués.

Autre proposition : il faut développer la formation continue.

Il convient d'adapter les programmes de formation aux besoins locaux et concrets des professionnels et de développer la formation par secteur et la formation interdépartementale.

Il convient aussi de développer les possibilités de remplacement sur les lieux de travail pendant l'absence pour formation. On dit aux gens : formez-vous. Mais s'ils ne peuvent pas quitter leur atelier ou leur commerce, ça ne sert à rien de le leur dire car ils n'iront pas se former.

Enfin, il faut utiliser les moyens modernes de communication, et notamment la radio, comme je le disais tout à l'heure, pour sensibiliser, informer et former l'ensemble du monde du commerce et de l'artisanat.

J'en viens aux problèmes sociaux.

Ne faisons plus porter exclusivement sur la main-d'œuvre l'assiette des charges sociales ! Autorisons la déduction fiscale des cotisations volontaires permettant le versement d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident ! Les commerçants et les artisans cotisent pour pouvoir être indemnisés quand ils tombent malades mais, contrairement aux autres travailleurs, ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu de l'entreprise.

Supprimez les cotisations sociales l'année suivant le départ en retraite ! Il faut étudier ce problème qui est grave.

Augmentez le plafond de revenu annuel - actuellement quatre fois le S.M.I.C. - au-dessus duquel il ne peut y avoir cumul emploi-retraite ! Mettez-vous à la place des travailleurs indépendants qui touchent des retraites de 2 000 ou 3 000 francs par mois ! Il faut absolument relever ce plafond.

Sur le plan fiscal, on doit impérativement permettre la déduction fiscale du salaire du conjoint, quel que soit le régime matrimonial. Au niveau de la transmission des entreprises, il faut harmoniser les montants des droits de mutation. Actuellement, si vous transmettez une S.A.R.L., compte tenu de la mesure qui vient d'être prise, le taux est de 4,80 p. 100, mais si vous transmettez un fonds de commerce, le taux est de 14,20 p. 100. L'écart entre les deux types de commerce est vraiment excessif.

Je voudrais maintenant en venir, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, à un problème de fond, celui de la concurrence. Je rappellerai au préalable quelques principes.

Premièrement, il faut défendre toutes les tailles d'entreprise. La France a autant besoin des multinationales que des entreprises plus petites.

Deuxièmement, cessons d'être pour ou contre les grandes surfaces. Toutes les formes de distribution, si elles répondent à des besoins, à des marchés, sont sources de progrès social et ont leur place. De même, toutes les formes juridiques : sociétés privées, coopératives, mutuelles ont leur rôle à jouer et ont leur place totale dans notre économie.

Mais en dépassant volontairement ces clivages traditionnels, il faut réaffirmer les deux seules règles qui permettent à chaque partenaire de bénéficier réellement de la liberté. D'une part, même dans une économie dominée par la loi du marché, il n'y a pas de liberté sans règle du jeu. Vous dites vous-même, monsieur le ministre, que « sans règle du jeu la liberté est meurtrière ». D'autre part, ceux qui exercent la même activité doivent être soumis aux mêmes devoirs et aux mêmes droits.

Parlons des pratiques tarifaires actuelles et de la coopération commerciale.

La coopération commerciale, c'est le financement par les producteurs de services rendus par le distributeur. Ainsi sont rémunérés les investissements de nouveaux magasins, les changements denseignes, les emplacements privilégiés sur le lieu de vente, les animations promotionnelles et publicitaires et même les personnels de mise en place des produits dans les rayons. La nature des rabais, ristournes et remises est aussi variée que le permet l'imagination humaine.

Sachons que pour référencer ces produits dans une grande enseigne, la pratique veut que le producteur commence par négocier ce qu'on appelle un droit d'entrée. Celui-ci peut atteindre plusieurs millions de francs. La livraison gratuite de palettes de produits, à l'occasion de telle ou telle opération commerciale, est une autre pratique courante. Une marge supplémentaire est obligatoirement nécessaire pour financer cette coopération commerciale, ces rabais, ces ristournes. Comme le montre, monsieur le ministre, le tableau que j'ai publié pour la première fois dans mon rapport et dont voici une copie agrandie. (M. le rapporteur pour avis déploie ce

tableau) : pour financer la coopération commerciale, les industriels sont obligés d'augmenter de 50 p. 100 leur prix-tarif. A cause de cette augmentation, leur prix-tarif est de 16,5 p. 100 au lieu de 11 p. 100. Cela a une répercussion sur les prix grand public : au niveau de la grande surface, de 20,26 p. 100, au niveau du détaillant de 49,96 p. 100. Dans le schéma normal, l'écart de prix entre le détaillant et la grande surface est de 12,44 p. 100, ce qui est tout à fait acceptable, puisque les consommateurs acceptent une différence entre 12 et 20 p. 100. Mais, par contre, dans la situation actuelle, les commerçants doivent vendre 40,20 p. 100 plus cher que la grande surface.

On arrive à démontrer avec ce tableau que les pratiques actuelles ont une incidence de plus 20 p. 100 sur les prix, que les marges d'exploitation des grandes surfaces sont passées de 10 p. 100 à 2,5 p. 100, que les industriels ont eux-mêmes une politique économique et commerciale entravée par cette pratique.

Il est urgent d'instituer une vraie règle du jeu, monsieur le ministre. On peut, mesdames, messieurs les députés, augmenter la marge d'exploitation des grandes surfaces, des industriels et des commerçants ! On peut faire baisser de 20 p. 100 les prix alimentaires en France en mettant en application les conclusions de mon rapport.

J'ai fait cet exposé devant la commission de la production et des échanges, qui a adopté à l'unanimité mon rapport et ce projet de budget.

Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à mentionner trois recommandations qui sont développées dans les pages 41 à 47 de mon rapport : faire appliquer la loi sur la revente à perte ; cesser de créer par la loi des distorsions de concurrence entre différents acteurs exerçant la même activité ; faire appliquer la loi sur le para-commercialisme.

En conclusion, il convient de mieux informer les professionnels, de leur offrir les moyens d'une formation concrète et adaptée aux réalités du terrain, de libérer la pluriactivité, d'améliorer le statut fiscal et social, de dépasser les clivages professionnels, de faire baisser les prix tout en augmentant les marges.

Nous avons fait notre travail, monsieur le ministre, en vous présentant des propositions concrètes, aux effets immédiats et qui ont été adoptées à l'unanimité par la commission de la production et des échanges. A vous, monsieur le ministre, de faire le vôtre ! Nous attendons vos réponses et vos actes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je demande aux orateurs inscrits dans la discussion de respecter strictement leur temps de parole, car l'ordre du jour de ce soir est chargé.

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nul ne peut contester à l'artisanat et au commerce un rôle essentiel dans le développement économique de notre pays. Ils représentent à la fois un secteur d'activité essentiel, un gisement d'emplois reconnu, et leur évolution a des conséquences non négligeables en termes d'aménagement du territoire, notamment en milieu rural.

S'ils ont d'abord, et bien évidemment, un rôle économique, ils satisfont aussi des missions sociales et culturelles qu'il ne nous faut jamais oublier et qui méritent, au travers du budget, l'expression de la solidarité nationale.

Votre budget, monsieur le ministre, est modeste. Mais modeste ne signifie ni désintéret ni inefficacité, car, à lui seul, il est loin de représenter l'ensemble des actions qui sont de la responsabilité de votre ministère.

C'est pourquoi, au-delà des remarques qui s'imposent sur le budget proprement dit, j'évoquerai aussi le financement et l'action des établissements consulaires, qui, en tant qu'établissements publics, sont placés sous la tutelle de votre ministère.

Votre budget traduit à la fois une stabilité globale et un effort certain de redéploiement sur les actions qui correspondent aux priorités du Gouvernement que nous soutenons. Je citerai en particulier la progression sensible des crédits de formation et le maintien des crédits bonifiés à l'artisanat pour soutenir l'investissement dans ce secteur et, par là même, l'emploi.

Dans ce domaine, votre budget se situe clairement en liaison avec la politique globale de l'emploi du Gouvernement, dont chacun a noté son orientation vers le traitement économique, avec notamment la suppression des charges sociales pour deux ans concernant la création du premier emploi, de même que l'exonération de l'impôt modulée sur cinq ans pour la création d'entreprise.

Quatre points de votre budget, monsieur le ministre, me semblent participer de l'exemplarité de votre action.

Premier point : les efforts en faveur du développement de la formation artisanale. Les crédits, dans ce domaine, sont en progression de 17 p. 100 et vous permettront de jouer tout votre rôle d'impulsion, notamment en ce qui concerne l'apprentissage.

Cette progression devrait permettre, notamment, de moderniser les C.F.A., d'améliorer la formation des formateurs, d'accélérer l'introduction des nouvelles technologies dans la formation dispensée et, enfin, de contribuer globalement à faire de l'apprentissage une voie de formation à part entière, et non plus une impasse pour ceux qu'il est convenu d'appeler, douloureusement, les exclus du système scolaire.

Mais, sur ce point, précisément, n'y a-t-il pas lieu de développer la complémentarité avec l'éducation nationale ?

Je parle de complémentarité et non pas de forteresse ou d'exclusion réciproque, car, dans ce domaine, il s'agit de compréhension mutuelle et non d'exclusion. N'y a-t-il pas là matière au développement d'actions interministérielles plus concertées, plus coordonnées et qui deviendraient plus efficaces ?

J'ajoute que cette orientation ne manquera pas d'avoir un effet d'entraînement sur les actions régionales puisque la région est aujourd'hui le maître d'œuvre de l'apprentissage et que des efforts sur ce point sont tout particulièrement nécessaires.

Deuxième point : le maintien d'importantes enveloppes de prêts bonifiés en faveur des artisans.

Ces prêts sont destinés, chacun le sait, aux artisans désireux d'investir et de moderniser leur entreprise, notamment en y incorporant plus de « matière grise » et de nouvelles technologies. Ces prêts sont en légère augmentation et constituent le principal moyen d'accès au crédit des entreprises artisanales.

Sur ce point, nous sommes en plein accord avec vous sur la nécessité de renforcer le lien entre l'attribution de ces financements et les efforts consentis par les professionnels pour améliorer leur qualification.

Par ailleurs, il est clair qu'ils sont un support de l'émergence à venir de nouveaux métiers, tant dans l'artisanat que dans le commerce. Et j'aimerais que vous approfondissiez à cet égard la piste de réflexion que vous avez amorcée dans ce domaine.

Troisième point : l'effort réalisé en faveur des zones sensibles.

Vous maintenez dans votre budget les autorisations de programme du fonds d'aménagement des structures artisanales, dont les crédits de paiement, eux, progressent de 21 p. 100.

Pour ce qui est du commerce en zone sensible, donc en zone rurale et de montagne, les autorisations de programme destinées au financement des investissements croissent de 45 p. 100, ce qui autorise la mise en place d'actions expérimentales, telles les opérations de restructuration commerciale et artisanale, prenant pour partie le relais des anciennes OPARCA, et « les actions de transmission reprise artisanale », si nécessaires en milieu rural notamment.

Nous souhaitons que ces opérations, dont l'une se déroulera, je l'espère, dans ma circonscription, à Poligny, concernent aussi bien l'artisanat que le commerce.

Par ailleurs, et dans le même ordre d'idée, ne serait-il pas nécessaire, afin d'accroître l'efficacité de ces mesures, de renforcer parallèlement l'aide aux groupements de commerçants ?

Le mieux ne serait-il pas des opérations globales concernant l'ensemble du tissu des petites entreprises d'un « pays » - au sens rural du terme - que ces entreprises soient commerciales, artisanales, touristiques ou agricoles.

Enfin, monsieur le ministre, envisagez-vous de généraliser ces nouvelles procédures en fonction du bilan des premières expériences ?

Quatrième point : le soutien au commerce de gros.

En effet, alors que nous devons aider à la mobilisation de notre économie en vue de l'échéance européenne de 1993, comment ne pas se réjouir, s'agissant de ce maillon décisif et trop souvent méconnu que constitue le commerce de gros, de son accession aux F.R.A.C., jusque-là réservés aux P.M.I. ?

En effet, même si cette ouverture est limitée, chacun sait que ce commerce a besoin de se moderniser et, pour cela, a besoin d'investissements intellectuels, permettant une meilleure maîtrise de sa restructuration.

Parallèlement au budget pour 1989, je voudrais insister, monsieur le ministre, sur la disproportion entre votre budget au sens strict et l'action publique, les financements publics qui, à un titre ou à un autre, concernent ce secteur économique et socioprofessionnel.

En effet, comment ne pas être frappé par la différence d'échelle entre votre budget, de l'ordre de 600 millions de francs, et le budget consolidé des établissements consulaires placés sous votre tutelle ?

Ainsi, l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle, perçue par la seule chambre de commerce et d'industrie de Paris - et cela n'est pas une critique, mais un constat - a été de 731 millions de francs pour 1988, soit un chiffre supérieur au budget total de votre ministère.

Dans le même ordre d'idée, le rapporteur spécial de la commission des finances a rappelé que la taxe pour les frais dans les chambres de métiers a rapporté 665 millions de francs de recettes en 1988.

Le moins que l'on puisse dire à cet égard, c'est qu'il est indispensable que l'action de votre ministère puisse être relayée, dans la concertation, par l'action de ces établissements publics qui perçoivent, à titre obligatoire, des contributions de leurs ressortissants, c'est-à-dire, pour parler clair, des impôts.

Pour ce qui concerne les chambres de commerce et d'industrie, l'article 13 de la loi de finances rectificative de 1987 leur conférerait une liberté totale de fixation de leur taux d'imposition.

Cet article a été annulé par le Conseil constitutionnel au motif que la loi doit au moins déterminer les limites à l'intérieur desquelles un établissement public est habilité à arrêter le taux d'une imposition.

Pour 1989, le Gouvernement a laissé aux chambres une assez grande liberté. Mais nous souhaitons que les moyens supplémentaires qui seront ainsi dégagés permettent des actions renforcées dans le sens des priorités gouvernementales, qui, je l'espère, sont partagées par tous, formation et emploi tout particulièrement.

Ces orientations doivent d'ailleurs, nous le pensons, être largement partagées par les ressortissants des chambres consulaires, qui préfèrent très certainement des actions concrètes à une augmentation des frais de structures ou de fonctionnement.

Encore faut-il que le Gouvernement et les chambres puissent s'accorder, sur une base contractuelle et pluriannuelle, à la fois sur les orientations en termes d'action et sur les moyens en termes de recours à l'impôt.

Pour les chambres de métiers, le problème est de même nature, même si leurs moyens sont moins élevés. Là encore, la concertation, puis la contractualisation devraient permettre un juste équilibre : au Gouvernement de faire prévaloir ses orientations ; aux chambres consulaires de pouvoir organiser leur développement sur une base pluriannuelle.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et propositions que nous inspirent votre budget, budget que nous voterons même s'il est, bien sûr, tributaire d'un équilibre global, car il fixe des observations prioritaires justes dans ce secteur sensible et déterminant qui est celui des travailleurs indépendants.

Certains disent : « Il ne faut pas chercher plus loin que le pain de blé ! ». Je crois que l'expression est juste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Charié vient de nous donner l'avis de la commission de la production et des échanges sur le budget du commerce et de l'artisanat.

Ce budget est en régression puisqu'il passe de 617 à 613 millions de francs, en francs courants.

Même si l'on tient compte de la spécificité de certaines réductions décidées, ce budget est nettement en baisse en francs constants et je vous renverrai l'argument avancé dans une situation analogue. C'est-à-dire lors de la discussion du budget du commerce, de l'artisanat et des services pour 1988, par un représentant de l'actuelle majorité, qui, s'adressant à notre collègue Chavanes, lui disait : « Que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, on ne peut pas faire une bonne politique ou de politique tout court sans budget substantiel. » Tel est aujourd'hui votre cas, monsieur le ministre.

Les chiffres sont clairs et parlent d'eux-mêmes. Le budget que vous nous présentez est en diminution de 0,7 p. 100 par rapport à 1988.

Serait-ce que le secteur du commerce et de l'artisanat est désormais en bonne santé et donc que la politique conduite par le Gouvernement de Jacques Chirac n'était pas si mauvaise ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre, bien des problèmes ont été résolus par votre prédécesseur...

M. Alain Rodet. Pas beaucoup, justement ! Ils ont plutôt été aggravés !

M. Claude Dhinnin. ...mais à l'impossible nul n'est tenu, le temps étant le principal obstacle.

Ce qu'il a engagé a été conduit à son terme ; il vous appartient aujourd'hui de poursuivre dans la voie tracée avec le seul souci de renforcer l'efficacité de nos entreprises commerciales et artisanales à la veille du grand marché européen du 1^{er} janvier 1993.

Mais, là encore, force est de constater que les moyens nécessaires à une telle ambition ne vous ont vraisemblablement pas été accordés par M. le ministre de l'économie et des finances, puisque nous ne les retrouvons pas dans votre budget.

Je vous renvoie à l'étude réalisée en mai dernier par M. Panchout, membre de la section des activités productives de la recherche et de la technologie du Conseil économique et social, étude ayant pour sujet la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer.

Il constate que cette loi n'a pu qu'« accompagner les mutations profondes et accélérées du commerce et des métiers concernés ». Il ajoute : « Elle a redonné espoir à certains, leur a ouvert un statut social équitable, leur a facilité conversion et formation, en les aidant à réorienter l'activité de leur entreprise vers des spécialisations et des services plus actuels et plus créateurs de richesses. Elle a, pour l'artisanat, contribué à la définition d'un ensemble de mesures structurantes et propices à son développement. »

Il est heureux et satisfaisant d'entendre, quinze ans après l'adoption de la loi que nous avons voulue, des propos aussi positifs dans la bouche de l'éminent technicien qu'est M. Panchout.

Les entreprises des commerçants et des artisans sont par essence fragiles car leur force, leur évolution est énormément liée - et cela de plus en plus - à la qualification de ceux qui les dirigent et qui doivent lutter en permanence contre la concentration forcée qui modifie les rapports de force pour aboutir à la position de David pour les uns et de Goliath pour les autres.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Claude Dhinnin. C'est le rôle du Gouvernement d'être attentif à cette situation et d'apporter, notamment au travers du budget, les soutiens indispensables.

Je ne retrouve pas dans votre budget, monsieur le ministre, les mesures nécessaires et, lorsque vous faites le geste, vous ne faites que l'ébaucher, et vous ne contribuez pas ainsi à préserver l'avenir du secteur du commerce et de l'artisanat en France, secteur qui est aujourd'hui confronté à de nouveaux défis.

M. le rapporteur a énuméré un certain nombre de propositions auxquelles, bien sûr, le R.P.R. souscrit pleinement. J'insisterai toutefois sur ces défis en recherchant les solutions dans votre budget. Prenons l'exemple de la libération des prix, dont les résultats économiques n'ont pas été ce que vous, socialistes et communistes...

M. Jean Tardito. Oh !

M. Claude Dhinnin. ...pouviez espérer et qui vous ont aujourd'hui conduits à oublier les positions que vous avez exprimées dans les débats. C'est donc nous qui avons raison, et votre silence en la matière est là pour le prouver.

Prenez l'accroissement des échanges, qui est indiscutable.

Monsieur le ministre, ce sont là autant d'incitations à une concurrence saine, des incitations qui demandent la plus grande vigilance de la part de toutes les parties, surtout à la veille du marché unique européen, et donc de la part des pouvoirs publics.

Malgré l'augmentation des subventions aux organisations de consommateurs et des moyens donnés aux organismes de contrôle du nouveau droit de la concurrence, je doute de l'efficacité de la chose car je ne ressens pas au travers de votre politique budgétaire la volonté indispensable pour placer les petites entreprises commerciales et artisanales sur un pied d'égalité avec les grandes entreprises en éliminant aussi les manœuvres désormais classiques de concurrence déloyale.

Deuxième défi à prendre en compte : la nécessaire informatisation du secteur.

Il faut, monsieur le ministre, que les entreprises participent activement au développement en usant des moyens les plus modernes de communication et de gestion.

L'idée fait certes son chemin et le micro-ordinateur commence à apparaître chez les plus évolués. C'est pourtant l'outil indispensable à la réussite de la grande mutation de demain, grâce au développement des relations inter-entreprises. Ici encore, je ne trouve pas dans votre projet de budget les moyens conséquents nécessaires à satisfaire cette préoccupation dans les délais qui s'imposent à la veille du marché unique européen.

Troisième défi : celui de la formation des hommes et des salariés. Je dois avouer que c'est là que vous réussissez le mieux. Vous exprimez une volonté claire, avec des chiffres précis à la mesure de vos ambitions. Mais ces chiffres sont encore insuffisants en raison du large coup de ciseaux donné à votre projet de budget.

C'est d'autant plus regrettable que, faute d'une politique très volontaire de formation, le retard existant ne peut que se creuser, avec les conséquences économiques et sociales que l'on sait.

Je remarque toutefois votre volonté de promouvoir l'apprentissage, ce dont je vous félicite car c'est là la meilleure façon de réussir l'intégration dans la vie active des jeunes jusqu'alors destinés aux T.U.C. ou autres solutions du traitement social du chômage - et non de formation.

Je terminerai mon intervention en constatant la stagnation des aides au commerce en milieu rural.

Je ferai une observation préliminaire. En raison de la politique conduite de 1981 à 1986 et des engagements pris au plan communautaire, la tendance à la désertification des campagnes va s'accroître. Le commerce rural ne pourra pas vivre du flux des citadins de fin de semaine. Les commerçants et artisans vieillissent sans espoir de céder leur fonds de commerce.

Là encore, seule une politique volontaire d'aménagement peut permettre de renverser tout ou partie de la vapeur.

Là encore, il faut des moyens, il faut des crédits. Or on ne les trouve ni dans votre projet de budget au niveau du F.A.S.A. ni dans le celui de l'aménagement du territoire au niveau du F.I.D.A.R. Combien cela est regrettable !

Monsieur le ministre, le commerce et l'artisanat n'a besoin ni de fumée, ni d'intentions.

« C'est d'une nouvelle loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dont nous avons besoin », disent les commerçants et les artisans.

Ils ont besoin d'une loi qui prenne en compte à la fois les défis que j'ai rapidement évoqués et les réponses que le rapporteur a fournies, lesquelles ont été enrichies par les débats en commission et dans cet hémicycle.

Ce que veulent les commerçants et artisans, c'est affronter les échéances futures dans la sérénité avec la certitude de gagner.

Oui, monsieur le ministre, les commerçants et les artisans veulent gagner !

Ils veulent également se retirer un jour dans la décence, en cédant, à un fils, à une fille, à un employé ou à un repreneur, l'entreprise, le commerce qu'ils ont créé à la force du poignet.

Ils souhaitent aussi une retraite au moins égale à celle perçue par les salariés du régime général. Il faudrait, monsieur le ministre, trouver une solution. Cela s'impose devant les drames dont nous sommes trop souvent témoins dans nos communes et dans nos permanences.

Rien de cela ne transpire de votre budget, monsieur le ministre. On n'y voit aucune intention réelle, aucune direction sérieuse et raisonnée. C'est la platitude !

Il ne comporte que des promesses. Toujours des promesses dont chacun est saturé !

M. Alain Rodet. Qui a fait la retraite à soixante ans pour les artisans et les commerçants ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Qui l'a financée, monsieur Rodet ?

M. Alain Rodet. Elle est financée !

M. Claude Dhinnin. On ne trouve rien dans ce budget, monsieur le ministre, qui puisse nous inciter à vous accorder un tant soit peu de confiance.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, le groupe du R.P.R. votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ce ne sont pas les déclarations qui manquent pour vanter les mérites et la place qu'occupent aujourd'hui les secteurs du commerce et de l'artisanat. Mais les politiques gouvernementales successives, en réduisant le pouvoir d'achat des familles et en restreignant le volume de la consommation, ont aggravé les difficultés ressenties par le commerce indépendant et l'artisanat.

Certes, l'activité de ces secteurs s'inscrit dans un cadre plus large que les crédits du ministère, mais ceux-ci sont tout de même le reflet de choix politiques.

Ainsi le petit commerce et l'artisanat reculent en zone de montagne, mais le montant des aides spécifiques stagne et l'extension de la pluriactivité pour les zones de plaine ne semble pas être à l'ordre du jour.

Depuis l'adoption de la loi d'orientation de 1973, dite loi Royer, petits commerçants et artisans n'ont pu constater que peu d'améliorations.

Sur le plan social, l'harmonisation avec le régime général s'est arrêtée au taux des cotisations.

Pour ce qui est de l'assurance maladie-maternité, des risques importants c'est le petit risque ne sont toujours pas couverts. L'invalidité ne donne toujours pas lieu au versement d'indemnités journalières. Pour le régime retraite, à taux de cotisation égal à celui des salariés, les pensions perçues par l'écrasante majorité des ayants droit frisent l'indécence.

Certes, la baisse du nombre des cotisants engendre des difficultés réelles mais nous ne pensons pas qu'elles soient insurmontables.

Ainsi, le déflaonnement des cotisations pour les plus gros revenus ou l'instauration d'un taux identique de cotisation sur les placements spéculatifs et financiers des centrales d'achats et des grandes surfaces permettrait de dégager des solutions conformes aux aspirations des travailleurs indépendants. Ainsi leur serait assurée une protection sociale équivalente à celle du régime général, sans abaissement de celui-ci.

Toujours sur le plan social, nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement en vue d'améliorer le statut des conjoints.

En matière fiscale, l'adoption de deux de nos amendements tendant à développer les centres de gestion ne saurait effacer le refus systématique prononcé à l'égard des mesures d'harmonisation que nous proposons à nouveau cette année.

Quinze ans après l'adoption de la loi d'orientation, l'harmonisation en matière fiscale et sociale n'est toujours pas à l'ordre du jour des priorités gouvernementales, lesquelles sont résolument tournées depuis quelques années vers une meilleure satisfaction des intérêts de ce que nous appelons le grand capital.

Le petit commerce et l'artisanat se voient refuser depuis des années les moyens législatifs de leur développement et de leur renouvellement modernisés. Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'ils ne soient plus en situation de concurrence vis-à-vis de la grande distribution ?

Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour que les entreprises artisanales, et surtout commerciales, ne soient plus victimes de distorsions dans leurs conditions d'achat, lesquelles peuvent aller jusqu'à atteindre 40 p. 100 de différence avec celles offertes aux grandes surfaces ?

Cette situation, qui est à l'origine d'une concurrence déloyale, ne risque-t-elle pas de s'aggraver encore si, au nom de l'ouverture de 1992 et sous prétexte que leur niveau de concentration et de profits en France sont moindres qu'en Italie ou en Allemagne, les grandes surfaces, les centrales d'achat et les grandes distributions obtiennent de nouvelles concessions ?

Je ne peux m'empêcher d'évoquer, pour conclure, la question de l'ouverture le dimanche. Monsieur le ministre, vous avez rappelé votre hostilité à une liberté totale en cette matière, mais vous avez fait part aussi de votre intention de proposer l'augmentation du nombre actuel des dérogations annuelles.

Nous ne pensons pas que l'assouplissement en ce domaine soit de nature à décourager ceux qui, aujourd'hui, violent délibérément le code du travail et passent outre aux décisions de justice, sous prétexte que l'amende à verser représente pour eux peu de choses au regard du chiffre d'affaires réalisé.

Déjà victimes de la baisse du pouvoir d'achat, les salariés du commerce et les travailleurs indépendants ne veulent pas de ce modernisme-là ! Ensemble, ils mesurent chaque jour davantage le risque que le grand marché unique européen de 1992, que certains appellent défi, ne soit pour eux qu'un marché de dupes.

Refusant avec eux ces orientations négatives, les députés communistes ne voteront pas les crédits de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran.

M. Jacques Farran. Monsieur le ministre, ce n'est pas dans le peu de temps qui m'est imparti qu'il me sera possible de vous faire part en détail de mes inquiétudes sur le devenir de notre commerce et de notre artisanat.

J'ai eu l'occasion de vous informer à plusieurs reprises qu'il était urgent qu'un prochain gouvernement considère votre ministère non plus comme un secrétariat d'Etat ou un ministère délégué, mais comme un ministère indépendant, dans ses moyens et ses actions, et dont relèverait une branche qui, jusqu'à présent, a été assez mal définie : celle des services.

Un ministère à part entière, monsieur le ministre, car vous avez la responsabilité de 500 000 entreprises commerciales et de 850 000 entreprises artisanales, qui représentent un chiffre d'affaires cumulé de 3,5 milliards et comptent plus de 4 800 000 actifs.

Ce qui frappe tout d'abord, lorsqu'on examine les chiffres significatifs de ces activités, c'est l'extraordinaire vitalité dont faisaient preuve nos entreprises depuis quelque temps, notamment depuis 1986.

De mesures gouvernementales audacieuses avaient contribué à relancer brillamment une activité quelque peu positive, qui plaçait jusqu'à présent notre pays parmi les derniers de la C.E.E. pour le dynamisme et les résultats.

Les efforts positifs de cette politique de relance se sont fait immédiatement ressentir sur l'emploi, puisque le nombre des salariés du commerce, en chute depuis plusieurs années, s'est très sensiblement accru en 1988 pour atteindre 1 988 000 salariés.

Bien entendu, je me refuse à voir dans ce succès le seul bienfait de l'économie libérale rénovée, mais il faut bien admettre que si tout n'est pas dû à la politique courageuse pratiquée par le précédent gouvernement, une grande part de ces résultats positifs y est étroitement liée.

Malgré ce potentiel économique, qui concourt largement à l'animation de nos villages, de nos quartiers et de nos villes, jamais, sous aucun gouvernement, un budget du commerce et de l'artisanat n'a atteint le montant qui lui aurait permis d'influer efficacement et de pérenniser ces deux supports essentiels de notre économie.

Votre budget, monsieur le ministre, ne fait malheureusement pas exception à cette triste règle, et il me paraît difficile, avec le peu de moyens dont vous disposez, de préparer nos entreprises à la concurrence féroce que nous devons affronter à partir du 1^{er} janvier 1993.

Un montant de 612,5 millions de francs, voilà tout ce qui vous est octroyé, soit une diminution de 0,7 p. 100 par rapport au budget de 1988. Pour éviter des redites, je ne reviendrai pas sur les propos des rapporteurs, qui ont fait ressortir, en chiffres et en pourcentages, les insuffisances des différents postes.

Je me bornerai d'abord à vous suggérer les aménagements qui me paraissent souhaitables, puis à avancer quelques possibilités de ressources nouvelles. Enfin, j'envisagerai les principaux axes de votre politique.

Des aménagements techniques avaient été apportés par votre prédécesseur, M. Georges Chavannes, tout particulièrement en ce qui concerne la loi Royer, dont on ne vantera jamais assez les mérites, même si, maintenant, elle est dépassée tant sur le fond que dans la forme.

D'autres solutions ou réformes doivent être envisagées pour résoudre des difficultés qui conditionnent parfois la survie de certaines professions. Permettez-moi de vous citer quelques problèmes cruciaux pour lesquels il faudra bien un jour se donner les moyens de les résoudre : les ventes à pertes ; le travail clandestin, qui devrait faire l'objet de sanctions financières beaucoup plus lourdes ; la moralisation des rapports entre les fournisseurs et la grande distribution ; et, enfin, l'ouverture des commerces le dimanche, laquelle, selon moi, devrait être modulée en fonction des départements à vocation touristiques et les autres.

Cette liste, monsieur le ministre, n'est pas exhaustive et il serait souhaitable qu'avec le concours des organisations professionnelles, des associations des consommateurs et des élus qui ont quelques connaissances en la matière, nous puissions reprendre ensemble tous ces problèmes qui entravent la libre concurrence et qu'avec le temps, nous puissions y apporter des remèdes ou tout au moins des correctifs importants.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Farran. D'autres aménagements sont souhaitables dans le domaine social : d'une part, l'harmonisation du régime social des commerçants et des artisans avec le régime général ; d'autre part, l'amélioration des traitements des conjoints-collaborateurs.

Après avoir énuméré succinctement les aménagements techniques et sociaux que de nombreux commerçants et artisans souhaitent ardemment, permettez-moi de vous suggérer diverses possibilités de ressources nouvelles qui pourraient apporter à votre ministère quelques deniers supplémentaires qui vous font si cruellement défaut.

Ainsi, pour lutter contre le para-commercialisme, de plus lourdes sanctions financières à l'encontre des contrevenants permettraient peut-être d'enrayer ce fléau.

Il serait souhaitable d'agir de la même façon à l'égard des ouvertures illicites, des agrandissements de surfaces commerciales non déclarés et du travail clandestin ; ce dernier devant être pénalisé par des astreintes beaucoup plus conséquentes. Enfin, un fonds de péréquation pourrait affecter une partie de la taxe professionnelle, à laquelle sont assujetties les grandes surfaces, à la formation, l'animation et la restructuration des entreprises commerciales de proximité et de l'artisanat dans la zone d'achalandage concernée.

J'en viens maintenant à la politique que vous comptez défendre pour l'avenir. Vous nous avez clairement exposé les différents points sur lesquels vous souhaitez faire porter vos efforts, lors de votre récente venue dans mon département des Pyrénées-Orientales, venue qui a été très appréciée par mes collègues socio-professionnels.

Ces points essentiels concernent : la réhabilitation des centres urbains ; la revitalisation et le maintien de la vie commerciale et artisanale en milieu rural ; l'amélioration des formations premières et continues et de l'apprentissage ; et, enfin, la création et la transmission d'entreprises.

Cette politique a bien entendu pour finalité la création d'emplois.

En ce qui concerne les centres urbains et le douloureux problème de la survie du commerce et de l'artisanat en milieu rural, vos intentions s'inscrivent judicieusement dans l'aménagement du territoire, mais avec quels moyens et quels concours ?

Que pouvons-nous attendre en effet de vos services dont la dotation est quasiment la même, en valeur et en nombre, de 1988 à 1989 ?

Seriez-vous d'accord, monsieur le ministre, pour prendre en charge 50 p. 100 des investissements en études et en réalisations arrêtées d'un commun accord sur deux ans avec les collectivités territoriales et les compagnies consulaires ?

Vos collègues ministres sont-ils prêts à prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer la désertification de nos campagnes en y maintenant les services publics indispensables ?

La solution future est de lancer un vaste plan d'aménagement rural et de réorienter prioritairement les dépenses du F.I.D.A.R. vers le développement des zones défavorisées, alors que aujourd'hui, paradoxalement, moins de 10 p. 100 de ses crédits y sont consacrés.

Ce phénomène d'abandon du tissu économique rural se traduit budgétairement par une baisse importante de l'assistance aux métiers. En effet, pour ce seul domaine, la diminution des crédits est de 9 p. 100, et elle est de 2 p. 100 pour le commerce.

Dans votre budget, monsieur le ministre, seul l'apprentissage bénéficie d'une augmentation de 6 millions. Il serait opportun d'être vigilant sur l'utilisation de ces crédits afin d'éviter un saupoudrage inefficace et d'assurer une formation de qualité.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 220 000 apprentis en France, 1 200 000 en Allemagne. C'est la valeur des formateurs, le placement des stagiaires en entreprises qui redonnent, chez nous, à l'apprentissage ses lettres de noblesse.

Un meilleur artisanat demain passe par de meilleurs apprentis aujourd'hui. L'apprentissage doit désormais être approché comme un enseignement nouveau sur des bases pédagogiques solides. Il faut inciter pour cela les chefs d'entreprise à former des maîtres d'apprentissage, rémunérés pour cet effort qu'ils font en faveur des jeunes générations.

Le secteur de l'artisanat doit, dans les années à venir, devenir plus performant pour lutter à armes égales avec nos voisins européens. La diminution du nombre des entreprises ces dernières années a été significative : 3 070 pertes d'emplois entre 1982 et 1983. Toutefois, on a enregistré des améliorations depuis cette époque : 2 700 créations d'emplois entre 1984 et 1985, et 18 610 créations pour la période 1986-1987.

Ces efforts indispensables devraient déboucher sur des emplois nouveaux et sur la création d'entreprises.

En ce qui concerne les transmissions à titre gratuit ou à titre onéreux, il serait souhaitable d'améliorer la loi du 5 janvier 1988. Il y a tout lieu de croire que les actions en faveur de la transmission et de la reprise des entreprises - grâce notamment aux procédures telles que les contrats locaux, les installations et les reprises mises en œuvre par la D.A.T.A.R. - auront les effets bénéfiques escomptés.

En cette matière, on mesure rapidement combien la défiscalisation des cessions de fonds de commerce, désormais taxées à 14,2 p. 100, - il s'agit d'une disposition dont l'esprit est particulièrement libéral -, va dans le bon sens.

Malgré un coût budgétaire de 770 millions de francs, cette mesure permettra de réduire les inégalités qui existaient entre les cessions d'entreprises individuelles, taxées à 16,6 p. 100, et les cessions de parts ou d'actions de sociétés, taxées, elles, à 4,8 p. 100. Elle devrait avoir un effet incitateur identique à celui induit par la baisse de l'impôt sur les sociétés, dont je me réjouis. Avec un taux de 39 p. 100, cet impôt place la France parmi les pays de la C.E.E. les moins taxés en matière d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur les salaires.

Ainsi, nos entreprises bénéficieraient de dispositions, certes favorables mais par trop limitées, qu'il nous appartient de développer et de promouvoir selon une politique que l'on pourrait qualifier de concentrique, en ce sens qu'elle organiserait autour d'un thème unique des entreprises de mêmes capacités, distinguant par là même le commerce de proximité des moyennes ou grandes surfaces de périphérie.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Farran.

M. Jacques Farran. Je vais conclure, monsieur le président.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous suggère - je me suis d'ailleurs entretenu de ce sujet avec mes collègues de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie - de conférer une plus grande autonomie budgétaire aux chambres,...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Farran. ... qui constituent les partenaires privilégiés des collectivités locales pour le développement économique des départements et qui ont fait la preuve de leur sérieux et de leur dynamisme au service de leurs ressortissants.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Jacques Farran. Considérez que mes propos, que j'ai souhaité objectifs...

M. Alain Rodet. N'exagérons rien !

M. Jacques Farran. ... ont comme finalité, dans l'optique libérale qui a toujours été ma conception commerciale, de vous apporter quelques éclairages.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il ne m'est pas possible de cautionner un budget aussi squelettique, qui ne permettra pas aux secteurs du commerce et de l'artisanat, et je le regrette également pour vous, d'affronter la compétition européenne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Rodet. Etait-il tellement gras l'an dernier ?

M. Jacques Farran. Il y a des années que le budget est squelettique !

M. Alain Rodet. Il fallait voter contre l'an dernier !

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a reproché à l'ensemble de la loi de finances d'être trop dépensière. Ce n'est pas le cas du budget du commerce et de l'artisanat : ce budget est en baisse. A première vue, il ne baisse d'ailleurs que de 0,7 p. 100 en francs courants mais, si l'on corrige cette baisse du taux d'inflation, elle s'évalue à près de 4 p. 100 et, en termes de part budgétaire, elle dépasse 6 p. 100.

Il est évident par conséquent que le Gouvernement ne semble pas devoir faire du commerce et de l'artisanat une de ses priorités malgré le rôle que joue ce secteur dans la vie quotidienne des Français.

Une autre preuve en est donnée par l'absence de politique en faveur des services, alors même que ceux-ci représentent plus du quart de la valeur ajoutée dans notre pays et que chacun s'accorde à voir dans ce secteur une des clés de l'avenir de l'emploi dans les pays développés.

Où sont donc les priorités du Gouvernement, monsieur le ministre ?

Les baisses du budget du commerce et de l'artisanat se situent essentiellement dans les chapitres qui traduisent les actions incitatives du Gouvernement, et pas tellement dans ceux des charges de fonctionnement. Nous ne devrions pas nous en plaindre : un budget moins interventionniste est, en principe, un bon budget, et celui-ci l'est d'ailleurs d'autant plus que la politique fiscale qui l'accompagne est, quant à elle, assez bonne.

Malheureusement, la politique budgétaire frappe de plein fouet certains secteurs importants de l'action du Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises, alors même que d'autres, moins cruciaux, ne font pas l'objet d'une rigueur aussi draconienne.

Qu'on en juge : la ligne budgétaire qui augmente le plus est celle du matériel de l'administration centrale, qui passe de 2,2 à 5,2 millions de francs, soit une hausse de 160 p. 100. Il semble bien, monsieur le ministre, que vous ayez l'intention de rendre un peu de jeunesse à l'hôtel ministériel de la rue de Lille. Il le mérite, mais était-ce aussi urgent ?

Cette hausse serait négligeable si elle était isolée. Malheureusement, on en trouve d'autres : les crédits d'indemnités et d'allocations diverses des délégations régionales augmentent de 70 p. 100. Cette dépense n'est, certes, pas totalement superflue, mais elle traduit une fuite en avant : elle reflète l'hésitation à donner aux directeurs régionaux de l'artisanat et du commerce un vrai statut.

Il reste que le plus surprenant est tout de même l'augmentation de 90 p. 100 des crédits d'information sur l'artisanat, car vous vous trouverez toujours un détracteur pour dire - pardonnez-moi cette galéjade - que si ce qui est dans le budget n'est pas suffisant, il y a du moins de quoi le faire savoir. (*Sourires.*)

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques compléments d'information sur l'utilisation de ces crédits.

Ces hausses représentent des montants malheureusement dérisoires au regard de la masse du budget de l'Etat. C'est vrai, mais déplorons que le budget du commerce et de l'artisanat soit si faible.

Les crédits ainsi affectés aux dépenses de fonctionnement du ministère pèsent lourdement et manquent doublement aux actions incitatives en faveur de l'artisanat et du commerce.

En effet, si nous considérons la baisse réelle du budget, nous devons isoler les prêts bonifiés qui ne sont que le prolongement du passé, et dont je reparlerai : nous devons les isoler des actions proprement dites.

Nous trouvons que la baisse s'accroît : les dépenses d'investissement contenues dans les titres IV et VI passent d'un total de 199,7 à 183,7 millions, soit une baisse de 8 p. 100 en francs courants et de plus de 10 p. 100 en francs constants.

Les crédits de paiement constituant les aides aux P.M.E. des zones sensibles tombent de 23,5 à 16,4 millions, en baisse du tiers, alors même que ces crédits devraient être les seuls à augmenter en fonction d'une bonne politique de l'aménagement du territoire, que se sont plu à souligner mes collègues.

Nous entendons parler en permanence d'aménagement rural sans que soit jamais vraiment engagée une politique d'aide au maintien des services marchands en zone rurale. Par ailleurs, comment ne pas regretter la disparition des O.P.A.R.C.A., éléments essentiels d'une politique de restructuration en cette matière ?

Quant aux commerces multiservices des zones les plus sensibles, rien de neuf n'est finalement engagé en leur faveur.

Sans verser dans le dirigisme, monsieur le ministre, ces actions permettraient tout de même de contribuer au bien-être de personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'aux grandes zones commerciales. Elles auraient pour effet de maintenir un commerce de proximité qui influe sur notre qualité de vie.

Pourquoi ne pas concevoir également une politique plus dynamique pour un des problèmes essentiels des zones rurales, à savoir celui de la transmission des commerces dans les parties les plus sensibles de ces zones ?

C'est tout de même le rôle de l'Etat que d'agir pour rééquilibrer les rapports, de force.

Il faudrait d'ailleurs y ajouter la nécessaire clarification des règles de concurrence et d'équilibre, ainsi que l'a bien souligné le rapporteur pour avis Jean-Paul Charié, entre les différents modes de distribution commerciale, notamment dans la perspective de 1992.

En ce qui concerne l'équilibre entre grandes surfaces et petits commerces, permettez-moi de formuler une réflexion particulière : un rétablissement de la concurrence passe dans de nombreuses villes par la restructuration des centres-villes. N'est-ce pas le rôle de l'Etat que de proposer d'étudier les modalités de ces restructurations, notamment pour les quartiers anciens étendus, avec les villes elles-mêmes et de mettre sur pied un système de prêts avantageux pour ce type d'aménagement urbain ?

Heureusement, la modeste présence de l'Etat en matière d'aménagement est démentie, monsieur le ministre, par la hausse très nette - mes collègues s'en sont fait l'écho - des crédits de l'apprentissage, qui augmentent de plus de 15 p. 100. Certes, il ne doit s'agir dans ce cas que d'une politique indirecte puisque l'apprentissage fait maintenant partie des domaines partiellement transférés dans le cadre de la décentralisation et, par ailleurs, du budget du ministère du travail et de l'emploi.

On pourrait évidemment souligner la nécessité d'une action complémentaire en faveur de la valorisation de la filière de l'apprentissage. La loi Séguin de juillet 1987 avait été très loin en ce sens avec la création de niveaux d'enseignement supérieur, dont nous nous félicitons tous.

Il faut poursuivre dans cette voie en s'attachant notamment à lever certains freins qui entravent le développement de l'apprentissage.

Dans l'ensemble, il est manifeste que la politique de formation et d'apprentissage, illustrée par ce budget, est tournée vers l'avenir. Elle n'est du reste ni la seule ni la plus forte : ce sont surtout d'autres dispositions qui peuvent lui être favorables.

Je soulignerai le rôle très important, notamment pour les commerçants et les artisans, des institutions consulaires, particulièrement en matière de formation. Cette formation essentielle est d'ailleurs souvent tournée vers la gestion, ce qui m'apparaît comme un des points primordiaux que nous devons continuer à encourager. Il faut laisser aux institutions consulaires toute la liberté de s'adapter aux besoins du terrain, qu'elles connaissent bien.

J'ai parlé tout à l'heure des prêts bonifiés comme du prolongement du passé. C'est à l'action de votre prédécesseur, M. Georges Chavanes, qu'est due l'augmentation sensible des crédits du budget de 1989 en la matière. Mais c'est à votre action, monsieur le ministre, que seront dues les évolutions du futur et il faudra faire aussi bien que votre prédécesseur qui avait, je le rappelle ici, augmenté en une seule année les enveloppes globales de prêts bonifiés de près de 18 p. 100.

L'intérêt est en tout cas de suivre sa trace, comme vous l'avez fait pour la partie « recettes » de ce projet de budget.

En effet, si votre politique budgétaire suscite quelques réserves, votre politique fiscale ne peut être critiquable qu'au nom du mieux contre le bien.

Est évidemment bonne l'exonération de charges patronales prévue pour l'embauche du premier salarié et l'exonération de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de certaines entreprises nouvelles, essentiellement des P.M.E.

Dans le premier cas, il faut bien sûr regretter qu'aucune solution globale n'ait été trouvée à ce difficile problème des charges patronales excessives, qu'il faille toujours recourir à des mesures fragmentaires et agir par à-coups.

Dans le deuxième cas, il faudra évidemment veiller à ce que les mesures d'application évitent toute éventualité de déclassement qui pourrait faire riquer des rappels d'impôt deux ou trois ans plus tard.

Une autre bonne mesure est contenue dans l'article 11 de la première partie de la loi de finances : la réduction de 2 p. 100 des droits de mutation sur les fonds de commerce. Cette disposition est dans la pleine continuité de la loi Chavanes de janvier dernier sur la transmission d'entreprises. Bien sûr, ce n'est qu'une étape et nous ne doutons pas que le Gouvernement poursuivra dans la voie tracée par votre prédécesseur.

Il ne reste que deux regrets : que, dans la réduction des droits de mutation, on ait fait un peu porter le chapeau aux collectivités locales - en fait pour 0,2 point - et que l'actualisation de la valeur des fonds de commerce pour le calcul de la base de la plus-value professionnelle ne soit toujours pas instaurée.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Michel Jacquemin. J'en ai terminé, monsieur le président !

Ce serait une mesure d'honnêteté, de vérité et de transparence, comme du reste la reconnaissance du travail du conjoint des artisans et commerçants.

L'avenir permettra sans doute de réaliser ces modernisations de notre régime, que l'ouverture européenne rendra bien nécessaire.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que, selon les réponses que vous apporterez aux questions qui vous ont été posées ce soir, le groupe de l'Union du centre déterminera son vote. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ces six premiers mois passés au ministère du commerce et de l'artisanat m'ont conduit à préciser cinq convictions majeures.

La première est qu'il ne faut pas traiter l'artisanat comme un domaine stabilisé où nous n'aurions plus qu'à favoriser la modernisation et la transmission d'entreprises. Il faut le considérer comme l'un des sites privilégiés où naissent les entreprises et, très vraisemblablement, une nouvelle génération d'entreprises, notamment dans le secteur des services, plus particulièrement dans celui des services d'appui à la production industrielle.

L'artisanat, c'est bien sûr de petites entreprises appelées à le demeurer, mais c'est aussi l'amorce d'unités plus grandes. Louis Renault n'a-t-il pas d'abord été un artisan ?

Il nous faut donc, pour préparer cette nouvelle génération, nous en tenir avec énergie à trois priorités : la recherche, l'extension au plus grand nombre de la qualification, l'élévation du niveau moyen de cette qualification.

Deuxième conviction : il faut moderniser en continu et simultanément l'ensemble des formes du commerce. Le modernisme n'est pas, contrairement à ce que l'on pense généralement, l'attribut exclusif d'une de ces formes - je pense aux grandes surfaces. La plus ancienne - le commerce de proximité - pourrait bien apparaître comme incorporant le plus fort pourcentage de services à la clientèle et, à ce titre, comme l'une des formes de commerce appelées au meilleur développement dans le cadre de la vie de la cité.

Troisième conviction : il devient absolument nécessaire d'assurer une concertation permanente entre l'Etat et les acteurs économiques, quelque complexes et multiples que soient les formes de leur organisation, de leur association, ou de leur représentation. Parallèlement, un partenariat accentué avec les institutions consulaires s'impose. J'y reviendrai.

Quatrième conviction : nous devons tous concourir à la définition de règles établissant une véritable concurrence.

Le libéralisme est une chose, mais le fonctionnement du marché, tel qu'on a pu le décrire ou le rêver, en est une autre. Ce qui se passe à l'heure actuelle dans notre pays, en matière de fixation des prix et de distorsions, n'est pas de nature à m'inciter à consentir un laisser-faire qui n'est après tout qu'un laisser-aller.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Assurément !

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Dernière conviction : nous devons développer, et c'est une des conditions de réussite de toutes les autres actions, une solidarité active en faveur des personnes, pour lutter contre les effets de la désertification et de l'urbanisation accélérée, lesquelles produisent les mêmes dégâts et entraînent les mêmes distorsions.

Pour conclure sur ces quelques points, dont je répète qu'ils me paraissent essentiels, je dirai que, si rien ne justifie le pessimisme en matière de commerce et d'artisanat, tout invite à l'effort.

La mutation est engagée. Elle l'a été après la mutation agricole qui, d'ailleurs, rejaillit sur celle du commerce et de l'artisanat en zones rurales. Nous avons encore des années d'effort devant nous, mesdames, messieurs les députés, si nous voulons correctement rénover cet appareil indispensable.

Parmi les intervenants qui se sont succédé à la tribune, nombreux ont été ceux qui ont parlé de budget en régression, voire de budget squelettique. Je n'ai pas le même sentiment. En tout cas, vingt ans d'activité industrielle m'ont appris que ce ne sont pas les sommes en jeu qui caractérisent une action : c'est l'usage qu'on en fait...

Mme Martine Daugreilh. Les crédits, ça aide !

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Le plus lourd n'est pas fatalement le meilleur et le muscle passe souvent après la réflexion. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Cela étant, si nous voulons, au-delà de toute polémique, apprécier correctement le montant des fonds publics mis à la disposition du commerce et de l'artisanat, il faut rassembler autour du budget de l'Etat, qui est un budget levier, les fonds gérés par les partenaires établissements publics que sont les chambres de commerce et les chambres de métiers, pour ce qui concerne les seuls secteurs du commerce et de l'artisanat. Ces fonds représentent à peu près 2,5 milliards de francs. Il faut ensuite prendre en compte le concours des régions dans le cadre des contrats Etat-régions, de même que les concours des autres ministères, ainsi que l'a fait M. Griotteray dans son rapport. Si l'on veut compléter le tableau, il faut aussi tenir compte de l'impact sur les acteurs économiques des prêts bonifiés. Ces prêts génèrent en crédits réels près de 10 milliards de francs affectés directement à la modernisation et à l'équipement du commerce et de l'artisanat.

Il me paraît nécessaire de reprendre cette optique si l'on entend bien situer l'action gouvernementale qui, en tout état de cause, ne saurait être, ne veut pas être une action d'intervention : il s'agit d'une action tendant à armer le secteur, à lui donner les moyens d'agir, de se développer et, bien entendu, de gagner.

Maintenant, je répondrai sur certains points qui me paraissent essentiels concernant l'artisanat puis le commerce.

L'artisanat, ce sont des hommes, des techniques et des entreprises. Promouvoir les hommes, cela passe par la formation initiale et continue et par l'assistance technique apportée aux chefs d'entreprise. Je me félicite que, dans leur ensemble, les intervenants aient relevé la priorité donnée dans ce budget à la formation.

En 1939, nous conduirons deux actions. D'abord, nous encouragerons la préparation de diplômes et de titres de haut niveau, avec une priorité pour les brevets de maîtrise. En effet, il fallait ouvrir la formation professionnelle. La loi de 1987 nous le permet. Désormais, il convient de lui donner son plein développement. La filière professionnelle n'est pas une filière secondaire, celle dans laquelle on se rattrape d'un échec dans ce qui serait, par ailleurs, « la voie royale ». En Allemagne, les deux tiers d'une classe d'âge s'engagent dans une filière professionnelle qui permet de former annuellement non pas 1 200 000 apprentis, mais 1 800 000 apprentis, à comparer aux 220 000 apprentis français.

J'attacherai le plus grand prix à tous les efforts que nos partenaires et nous-mêmes pourrions développer pour persuader non seulement les jeunes Français, mais aussi leurs parents et leur environnement, que la formation est une voie vers le succès, vers l'accomplissement personnel et professionnel, tout autant que les diplômes classiques et bien consacrés.

Il y aura donc l'action particulière aux niveaux 4 et 3, dont nous avons parlé : nous porterons de 240 000 à 300 000 le nombre des apprentis, ce qui correspond à 15 000 apprentis de plus par an, dans l'artisanat. Le nombre des brevets de maîtrise devra passer de 800 à 5 000, si nous voulons pouvoir mener une action cohérente dans ce domaine.

Pour la formation professionnelle dans l'artisanat, 46 millions de francs sont prévus dans le projet de budget de mon département, soit 15 p. 100 d'augmentation.

Je partage le souci de M. Charié de voir les chambres de métier conforter leur rôle en matière de pré-apprentissage : l'ouverture vers le haut de la filière n'implique pas que l'on se désengage du problème que représente le niveau 5 et la préparation à l'entrée dans la filière artisanale.

Il convient d'ouvrir des C.P.A. auprès des C.F.A. En effet, que les élèves des C.P.A. obtiennent des résultats d'autant meilleurs que leur classe est implantée dans un lycée professionnel, au lieu d'un collège. Avec mon collègue le ministre du travail, j'ai annoncé qu'en accord avec les chambres de métier un audit de l'appareil des C.F.A. sera nécessaire dans un certain nombre de cas, de sorte que là aussi on regarde quelles sont, sur le terrain, les solutions qui réussissent et celles qui présentent le meilleur rapport entre l'argent public engagé et le niveau de la formation assurée.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Je suis particulièrement attentif à ce que l'apprentissage soit considéré comme une filière de formation à part entière.

A cet égard, je souligne qu'on ne peut, qu'on ne doit pas isoler l'action du ministère du commerce et de l'artisanat de celle du ministère du travail et de celle du ministère de l'éducation nationale. Les trois composantes sont nécessaires, les trois influences doivent être conjuguées. A ce titre, un groupe interministériel a été mis en place entre mes collègues Jean-Pierre Soisson, Robert Chapuis et moi-même afin de coordonner, avec l'A.P.C.M., en liaison directe avec les régions, un plan d'action assurant le renouveau et le développement de l'apprentissage.

En matière de formation continue, les salariés de l'artisanat étaient jusqu'à présent exclus du bénéfice de l'accord national du 5 mars 1985 relatif à la formation continue des salariés. Par un arrêté du 19 août 1988, j'ai mis fin à cette situation aberrante.

Il convient maintenant de favoriser les initiatives de tous les partenaires de l'Etat, de tous les partenaires sociaux pour que cette politique puisse se développer. Certes, elle est ambitieuse, difficile et elle prendra du temps : mais elle est

nécessaire. Elle suppose que l'information sur les métiers de l'artisanat soit réalisée. Vous avez eu raison, monsieur le rapporteur, d'insister sur le principe et les moyens. La radio, oui, pourquoi pas ? Mais je dirai : la radio et les autres formes de médias. La revalorisation de ce secteur doit absolument devenir un élément de la conscience collective. Ce sont respectivement 1 million 100 000 francs et 3 millions 983 000 francs qui seront consacrés à ces actions, ce qui représente une augmentation tout à fait considérable par rapport à la situation antérieure.

Enfin, je souligne l'importance du compagnonnage européen. Il ne peut être question de continuer à former nos jeunes, notamment dans les filières professionnelles, dans un contexte exclusivement hexagonal. Je souhaite que la dernière année, en tout cas les six derniers mois, des cycles d'apprentissage soient consacrés à un stage chez un maître d'apprentissage installé hors de France. Nous sommes en train d'étudier les modalités de cette opération qui suppose, bien sûr, un système d'échanges entre les différents pays européens. Le fait d'apprendre une autre langue, d'être en contact avec une autre organisation économique et sociale et de sortir de son contexte habituel sera une autre raison de l'amélioration de notre formation professionnelle.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est vrai.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. L'assistance technique et économique, quant à elle, s'opère par le biais des A.T.M. L'effort de l'Etat porte à la fois sur leur formation, sur leur perfectionnement et sur l'incitation à leur utilisation.

Cet effort n'a pas diminué puisque le perfectionnement intéresse environ 400 agents par an, soit la moitié des agents en place. Je suis très attaché à ce que ce rythme soit maintenu car le progrès, l'évolution technique sont tels que nous aurions à déplorer très vite un vieillissement de cette assistance technique si nous ne renouvelions pas en permanence la formation. C'est le C.E.P.A.M. qui assure la charge de cet effort de formation. Sa dotation sera, en 1989, de 20 947 000 francs. Si elle diminue de 500 000 francs par rapport à 1988, c'est tout simplement que la rationalisation est passée par là et que des efforts de productivité ont permis, pour une somme inférieure, d'envisager des résultats plus importants.

Promouvoir les techniques, c'est réhabiliter les métiers d'art, en tout cas stopper le déclin dont ils sont victimes. Le marché est effectivement en voie de rétrécissement, mais les pouvoirs publics se doivent de maintenir et de développer ce secteur qui concourt à la bonne tenue de l'image de notre pays à travers le monde et qui attire vers ces métiers plus d'un jeune de talent : 4 millions de francs seront consacrés à cet effort qui est une des novations et une des priorités dans le cadre de ce projet de budget.

Enfin, j'ai souhaité que l'on réfléchisse aux métiers de l'an 2000. Dans votre rapport, monsieur Griotteray, vous avez souligné que les formations ne sont pas « en ligne » avec les besoins et que, très souvent, les décalages sont accusés. Nous arrivons à une période où les décalages sont de plus en plus forts. Il est donc tout à fait nécessaire de lancer cette réflexion. Un groupe d'étude est chargé d'examiner la question. J'espère très prochainement pouvoir en entretenir la commission.

Le dialogue avec l'industrie sera lui aussi soutenu. C'est un des moyens de « caler » la formation sur les besoins, allant de pair avec les nouveaux métiers.

La Fondexpa aura 2 millions 200 000 francs au titre du budget de 1989. La promotion des entreprises artisanales à l'exportation ne se fera pas par un soutien aux produits, mais se fera par la constitution de réseaux, ce qui est bien évidemment l'essentiel.

Pour préparer les secteurs des métiers à l'échéance européenne, 5 millions de francs sont inscrits, en application des principales recommandations du rapport du Conseil économique et social.

Nous avons parlé de restructurations, de regroupements, de concentration des moyens d'amont en faveur de l'artisanat. Bien entendu, tout cela est fondamental. Ce sont 7,4 millions qui sont affectés à l'aide au conseil et 4,3 millions aux regroupements d'artisans. Un appui est apporté aux efforts de commercialisation aux plans de développement concerté et aux opérations de transmission après diagnostic.

L'ensemble des dotations budgétaires à ce titre se décompose en 12 millions, au titre des crédits d'intervention, 31 millions d'autorisations de programmes et 16 millions de crédits de paiements en subventions d'investissement.

Avant d'aborder les problèmes du commerce, je voudrais dire quelques mots des prêts bonifiés.

Les prêts bonifiés ont été difficiles à maintenir dans le cadre de ce projet de budget pour plusieurs raisons de caractère technique et compte tenu de l'évolution du marché financier. Pourtant je m'y suis attaché car, comme je l'ai indiqué, ils bénéficient directement aux agents économiques. Il y aura un taux de bonification de 1,25 p. 100, ce qui est habituel, un volume de prêts bonifiés de 3,2 milliards de francs et donc une « sortie » de près de 10 milliards de francs sur les utilisateurs.

Les différentes formes de commerce s'appuient mutuellement au lieu de se combattre. Si le succès des grandes surfaces et surtout des hypermarchés constitue une chance pour l'exportation, un investissement pour le jour où le Marché unique sera totalement réalisé, il ne saurait remplacer le commerce de proximité, structurant par définition.

Une ville dont le commerce de proximité a disparu, nous le savons tous, est non seulement une ville à qui il manque un type de service, mais aussi une ville qui se défait. Quand les grands ensembles deviennent inhabitables, inutilisables, c'est que généralement la bataille des rez-de-chaussée a été perdue, que les vitrines ont été remplacées par des rideaux baissés et que des parpaings ont muré les portes des locaux destinés à recevoir des artisans ou des commerçants.

Dans les zones sensibles, qui ne sont pas seulement des zones rurales, la procédure des O.R.A.C. et celle des A.T.R.A. sont bien évidemment applicables. Ces mesures traduisent la volonté d'organiser à la fois la transmission et la restructuration. Le manque de crédits et la nécessité de faire des économies pour tous, car l'argent public est rare, et il le sera de plus en plus, supposent que les études préalables soient conduites en concertation.

La procédure F.R.A.C. sera étendue au secteur du commerce. Elle est nécessaire pour soutenir non seulement le commerce de détail, mais aussi le commerce de gros dont chacun connaît le rôle. C'est celui-ci qui assure la liaison avec l'appareil industriel et qui permet la promotion des produits nouveaux dans le secteur du commerce.

Monsieur Charié, vous vous êtes penché à juste titre sur la question des stages d'initiation à la gestion. En effet, un commerce sur quatre disparaît dans les deux ans qui suivent sa création. Ces échecs, qui sont largement imputables à l'absence de formation, au-delà des conséquences économiques, sont aussi des drames humains. Certes, il ne peut pas être question bien entendu, de revenir sur la liberté d'établissement, et je partage, monsieur le rapporteur, vos préoccupations. Je m'attacherai à trouver un mode de formation qui soit compatible avec la disponibilité des commerçants. A cet égard, je fais étudier les possibilités qu'offre la télématique, notamment le Minitel, pour mettre à la disposition des commerçants qui ne peuvent se déplacer des programmes de formation.

Le C.E.F.A.C. remplit, pour le compte du ministère, la double mission de former et de perfectionner les assistants techniques du commerce. La dotation de mon ministère consacrée à cet organisme enregistre une légère diminution. Elle ne devrait toutefois pas entraîner une réduction de l'efficacité du C.E.F.A.C., car des efforts importants d'amélioration de la productivité se poursuivent. Il s'agit aussi d'inciter les partenaires consulaires, principaux bénéficiaires des prestations de cet outil de formation à contribuer plus largement à son fonctionnement.

Pour finir de broser ce tableau général du commerce, nous ne saurions oublier qu'il y a, à côté du grand commerce et du commerce de détail, le télé-achat, les ventes à distance, la franchise, la possibilité de regroupement des achats, le problème des centrales d'achat. Il faut en tenir compte pour l'avenir. La loi Royer, plusieurs d'entre vous l'ont souligné, n'a pas à être remise en cause ; mais elle doit être perfectionnée et appliquée notamment dans la partie qui concerne la modernisation du petit commerce et non pas seulement dans ce qui organise l'attribution des grandes surfaces ; j'ai mis en place une cellule de réflexion à cette fin.

Quelques mots, puisque le temps m'est compté à cette tribune, sur les mesures économiques et sociales en faveur de l'emploi. Nous avons plaidé et obtenu l'exonération des charges patronales pour l'emploi du premier salarié. Cette mesure est extrêmement importante : il y a 500 000 entreprises artisanales ou commerciales qui n'ont pas de salariés, non pas pour des raisons économiques, mais parce qu'il y a un obstacle psychologique, un seuil à franchir. Il faut aider les commerçants, les artisans, les chefs d'entreprises à le dépasser, pour que pendant deux ans ils puissent éprouver cette évidence : un salarié de plus, c'est du bénéfice en plus quand l'opération a été soigneusement préparée, et, en tout cas, ce ne sont pas des formalités supplémentaires et inutiles. Cette mesure va s'accompagner, bien entendu, d'un allègement des formalités.

Je ne reviendrai pas sur les autres allègements de charges : vous savez que la volonté du Gouvernement est de s'attacher à la diminution des charges sur salaires, de telle sorte qu'après le traitement social du chômage intervienne réellement une action économique pour l'emploi. Nous y sommes attachés, et je suis persuadé de l'efficacité des mesures qui ont été lancées et qui concernent très largement le secteur dont j'ai la charge.

En matière sociale, vous avez les uns et les autres souligné le dysfonctionnement, le manque d'harmonie, qui existe entre le système social des commerçants et artisans et le système général. Il est vrai, historiquement, que ces différences tiennent au choix même des intéressés. Il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons continuer ainsi.

Parmi les premières mesures que nous annoncerons, figurent les indemnités journalières à verser en cas d'interruption d'activité. Les discussions sont déjà bien engagées entre les pouvoirs publics et les travailleurs indépendants. J'espère que, dans les mois qui viennent, nous parviendrons à une solution.

Je rappelle par ailleurs que, dans le cadre de la simplification administrative, j'ai soumis à votre vote dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989 une mesure d'exonération de la taxe sur les salaires pour les rémunérations versées aux apprentis par les entreprises qui emploient au plus dix salariés.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les précisions que je pouvais vous apporter sur nos lignes d'action.

Je terminerai en commentant brièvement les moyens de fonctionnement de mon ministère tout en soulignant la volonté délibérée de gestion qui nous anime.

Un effort particulier sera accompli en faveur des directeurs régionaux du commerce et de l'artisanat. Ils constituent un moyen irremplaçable de présence sur le terrain, mais ils ne disposent pas d'un statut correspondant à leur activité. Ils verront en 1989 le niveau de leurs rémunérations accessoires croître notablement.

Quelques crédits seront consacrés à la consolidation des immeubles, historiques, dans lesquels sont logés les services du commerce et de l'artisanat. D'un montant de 2,7 millions de francs, ils serviront à entreprendre des travaux en sous-œuvre et de couverture, et non à satisfaire un quelconque luxe que recherchaient leurs occupants, fonctionnaires ou membres du cabinet du ministre. J'espère d'ailleurs que mon collègue de l'industrie, qui est propriétaire des murs, accompagnera l'effort que je ferai afin que les premiers travaux soient rapidement engagés.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Vous pouvez demander de l'aide à M. Lang !

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Pourquoi pas !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Vous pouvez faire appel aux petites entreprises, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Des artisans du bâtiment se sont déjà proposés pour effectuer certaines remises en état et je suis très heureux de les voir contribuer à cette opération.

D'ailleurs, après réflexion, le rez-de-chaussée sera largement consacré à une utilisation collective par les associations artisanales et commerçantes.

Mesdames et messieurs, j'ai le sentiment d'avoir été un peu long ; c'est qu'il était essentiel de démontrer que mon action n'était pas fondée sur des options à caractère général, mais

sur des mesures bien concrètes portant sur les principaux obstacles qui bloquent aujourd'hui le développement du secteur qui m'est confié.

La formation, la restructuration, l'équilibre entre les formes de commerce, la libération de la création d'entreprises artisanales, tout cela est fondamental. Les crédits me sont mesurés. Mais, j'espère vous le démontrer, la volonté, elle, ne fait pas défaut.

Il y aura un nouveau projet de loi sur le commerce et l'artisanat en temps voulu. Mais qu'on ne nous fasse pas reproche, après six mois, de n'avoir pas encore mené les nécessaires concertations. Si l'on veut qu'elles soient efficaces, il faut du temps, il faut des discussions avec les professionnels et il faut en prévoir jusque dans le détail les effets sur le moyen terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Et le Val-de-Marne ?

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle aux intervenants qu'en principe ces questions, de deux minutes, donnent lieu à des réponses brèves du Gouvernement.

La présidence sera attentive au respect des temps de parole.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Joseph Vidal.

M. Joseph Vidal. L'installation de commerces et d'activités artisanales diverses en milieu rural, le soutien aux entreprises déjà en place sont sans doute l'un des objectifs à atteindre pour dynamiser ce secteur, satisfaire les besoins des populations et réussir l'aménagement du territoire.

Or les problèmes rencontrés en ce domaine sont nombreux. Ils résultent notamment de l'étroitesse des marchés mais aussi des distances qui séparent les petits commerçants et artisans des services administratifs, financiers et tertiaires dont ils peuvent disposer en milieu urbain, mais qui font défaut en milieu rural.

Quelles sont les mesures, monsieur le ministre, que vous comptez prendre pour leur donner les moyens de formation nécessaires à leur qualification, de façon qu'ils suivent l'évolution des techniques et des technologies nouvelles, et pour faciliter l'organisation de structures leur permettant d'améliorer leur gestion, de s'adapter aux règles des marchés publics et de répondre aux besoins de pluri-activité de leur environnement ?

En bref, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour favoriser l'installation de petits commerçants et artisans et de jeunes qui, au-delà des services rendus aux populations, permettrait de créer des emplois et de freiner l'exode rural ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, depuis des années, les ministres successifs se sont employés à résoudre ce problème difficile.

Tout ce qui a été fait est utile, mais rien n'a eu un effet décisif. La désertification des zones rurales tient à la diminution de la population agricole, à l'urbanisation accélérée. Trois Français sur quatre habitent en ville, quatre sur cinq y résideront avant la fin du siècle.

Cela étant, nous ne sommes pas totalement démunis et des solutions doivent éviter ce désastre absolu que serait la désertification.

Si beaucoup sont capables de calculer aujourd'hui les déséquilibres d'un compte d'exploitation en milieu rural, personne n'est capable de faire le compte de ce que représenterait pour le pays le désert sur un tiers ou un quart de son territoire.

Nous avons recours au fonds d'aide aux conseils parce qu'il faut, selon les localités, selon les zones, des réponses appropriées. Il n'y a pas un secteur en France où une solution d'ensemble soit applicable sans modification.

Il y a l'aide au groupement d'artisans, car ce sont les hommes eux-mêmes qui doivent trouver ou, en tout cas, mettre en œuvre les solutions. Il y a l'appui aux formes de commercialisation et notamment aux formes de commercialisation d'un produit donné. Je pense à l'aide à l'exportation, à l'aide au salon, à l'aide à la commercialisation systématique des produits artisanaux.

J'ai évoqué rapidement, il y a quelques instants, la transmission d'entreprise.

La favoriser relève d'une mesure de justice sociale, car l'entreprise représente souvent les économies de toute une vie. Mais cette transmission doit s'accompagner d'une modernisation.

Mon intention est donc de définir un processus qui tienne compte de ces deux objectifs, grâce à des aides spécifiques. Nous y consacrons 17,5 millions dans le titre IV et 54 millions dans le titre VI, au titre des autorisations de programme.

J'insiste sur ce point : il n'existe aucun système correct. C'est pourquoi j'ai confié, à cet égard, une mission au maire d'Aubusson, ville qui reflète bien les problèmes de zones rurales, et un rapport me sera remis en fin d'année.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. En 1982, le projet de loi relatif à la formation des artisans fut adopté ici même à l'unanimité. Il paraissait une étape importante dans la voie de la rénovation du secteur des métiers et, pour cette raison, la contraction des crédits d'assistance technique qui apparaît dans le projet du budget nous a quelque peu inquiétés. Il ne faudrait pas, en effet, que cette contraction, pour légère qu'elle soit, prolonge des tendances que nous avons dénoncées il y a deux ans et encore l'an dernier.

En effet, sous le ministère de M. Chavanes, les crédits pour l'initiation à la gestion avaient été supprimés et remplacés par un droit d'inscription acquitté par les artisans. Les fonds d'assurance formation étant largement financés par les inscrits au répertoire des métiers certains, un peu craintifs peut-être mais non sans raison, peuvent légitimement craindre à travers la diminution des crédits d'assistance technique un nouveau désengagement de l'Etat.

C'est vrai qu'il faut aujourd'hui sans doute repenser, au moins pour partie, l'assistance technique. Elle mérite d'être renouvelée et réformée pour tenir compte justement des changements et des évolutions qui sont intervenus dans l'artisanat. Mais le maintien d'une dotation suffisante est indispensable pour l'assistance technique. Il a été beaucoup question de l'échéance de 1992-1993. S'il est un domaine où nous avons à effectuer une mise à niveau, intra-communautaire difficile c'est probablement celui de l'artisanat. Raison de plus, donc, pour nous donner les moyens de bien préparer les chefs d'entreprises artisanales à cette échéance.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des assurances précises quant à l'avenir du financement par l'Etat de l'assistance technique, au bénéfice notamment de l'artisanat ? Les chambres de métiers ont des statuts et surtout des moyens très différents. Nombre d'entre elles ne veulent pas envisager de porter leurs taxes additionnelles au plafond autorisé et disposent donc de moyens beaucoup plus faibles. Dans ces conditions-là, l'Etat doit aider à financer l'assistance technique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il y a effectivement un problème de crédits, mais il est de fait que les employeurs font moins appel au service des assistants techniques des métiers que par le passé.

Les employeurs reçoivent de l'Etat une aide qui représente de 40 à 70 p. 100 de la dépense réelle. La dotation budgétaire pour 1989 sera d'un peu plus de 67 millions. La baisse de 5,5 millions sera plus que compensée par le ralentissement du recours aux A.T.M. Les causes n'étant pas claires, j'ai mis en place un groupe de travail chargé d'examiner la situation et de proposer des mesures de promotion de l'assistance technique et économique. Ce groupe de travail qui regroupe des personnalités dirigeantes de l'artisanat - A.P.C.M. et U.P.A. - doit remettre ses conclusions d'ici à la fin de l'année. Voilà, monsieur le député, ce que l'on peut répondre raisonnablement à la question que vous venez de me poser.

M. le président. La parole est à M. Pierre Esteve.

M. Pierre Esteve. Ma question a trait à deux problèmes concernant le commerce.

D'abord, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aurait lieu de prendre en compte sur le plan financier les dossiers qui avaient été retenus dans le cadre des opérations

« commerce 1990 » lancées par notre ami Jean-Marie Bockel lorsqu'il était ministre du commerce et de l'artisanat ? Pour le département des Pyrénées-Orientales, que vous avez récemment visité, cela intéressait deux communes chefs-lieux de canton, Argelès-sur-Mer et Saint-Paul-de-Fenouillet, dont je suis le maire.

Alors que ces dossiers avaient fait l'objet d'un accord du ministère, leur financement a été interrompu de 1986 à 1988. Je rappelle que ces opérations portent essentiellement sur la réhabilitation du commerce en milieu rural et, en collaboration avec la chambre de commerce, sur la formation de petits commerçants aux méthodes comptables et à la gestion.

Ma seconde question portera sur le problème de la fermeture des commerces le dimanche dans les communes touristiques situées sur le littoral. On sait que cette année 1988 a été particulièrement difficile pour les activités commerciales des communes touristiques : quatre dimanches d'élections, quatorze week-ends de mauvais temps. La saison touristique a commencé effectivement dans le département des Pyrénées-Orientales à partir du 15 juin. Cette saison durant à peine trois mois, il est difficile aux investissements publics et privés de s'amortir en si peu de temps.

Aussi l'ouverture des commerces de détail dans les communes du littoral, qui reçoivent des centaines de milliers de touristes, était-elle, cette année, plus que jamais indispensable, surtout quand on sait que dans l'Espagne voisine, à moins de vingt kilomètres, les commerces sont ouverts jusqu'à deux, trois heures du matin, samedi et dimanche compris.

Il n'est pas question, bien sûr, dans mon esprit, de vous demander, monsieur le ministre, que des dispositions du code du travail soient transgressées. Il s'agit, la plupart du temps, de petits commerçants n'employant pas de personnel et pour qui, parfois, la recette du dimanche équivaut à la recette de la semaine.

Que ceux qui feraient appel à des employés pendant les mois de juillet et août, dans la mesure où ces employés accepteraient, bien sûr, librement, sachent que ces employés privés de repos devront évidemment bénéficier de congés de compensation, en accord avec les organisations syndicales.

En fait, une application trop rigoureuse de la réglementation a empêché l'ouverture de petits commerces du littoral à Canet-Plage que le président Rossinot connaît bien, à Saint-Cyprien, à Port-Barcarès et à Argelès-sur-Mer.

Ceux qui passaient outre à l'interdiction d'ouverture le dimanche risquaient des amendes de 2 000 à 5 000 francs par boutique et par jour. Déjà un correctif peut être apporté à cette fermeture hebdomadaire par application de l'article L. 221, alinéa 19, du code du travail qui permet aux maires de déroger à l'interdiction trois dimanches par an. Il faut, certes, moraliser les pratiques commerciales et éviter l'ouverture systématique le dimanche, car, si l'on suivait certains, on n'éviterait pas l'ouverture cinquante-deux dimanches par an.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un compromis réaliste devrait permettre de respecter les équilibres et les problèmes humains d'une part, et les exigences professionnelles d'un commerce très spécifique, d'autre part ?

M. le président. Monsieur Esteve, il me semble que vous avez posé deux questions : l'une sur la poursuite de l'opération « Commerce 90 » et l'autre relative à l'ouverture des commerces le dimanche, qui, selon les indications données par le groupe socialiste, devait être posée par M. Pourchon.

M. Georges Lemoine. Elles sont très proches !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous comprendrez que je n'entre pas dans le détail des dossiers précis que vous avez évoqués et qui sont à l'étude.

Les opérations de revitalisation commerciale, lancées à l'initiative de M. Bockel, sous la dénomination « Commerce 90 » ont constitué une forme particulièrement efficace de restructuration du commerce en centre-ville. Elles représentent, à mes yeux, un mode exemplaire de collaboration entre l'Etat, les chambres consulaires, les unions commerciales, les collectivités locales, avec un financement conjoint de ces différentes instances.

Durant les deux dernières années, seules ont été poursuivies les expériences limitées aux agglomérations rurales entreprises en 1985, sous la dénomination d'O.P.A.R.C.A. Aujourd'hui, les O.R.A.C. sont une nouvelle forme de revitalisation, fondée sur le même concept, mais élargi et je souhaite que les opérations tests que nous avons lancées nous permettent d'aboutir très vite à un système stabilisé.

Par ailleurs en ce qui concerne les centres-villes, les opérations de développement social des quartiers, qui sont interministérielles, tirent pleinement parti de l'expérience acquise avec les opérations « Commerce 90 ». Nous suivons de très près l'évolution de ces actions et je suis persuadé que, dans la ville dont vous avez la charge, nous pourrions très prochainement lancer une O.R.A.C. et cela me satisfera.

En ce qui concerne l'ouverture le dimanche, vous savez que nous luvoyons entre deux difficultés.

La première serait celle d'une banalisation du dimanche dont le rôle structurant dans notre vie sociale est évident. Une conception laxiste de l'ouverture du dimanche amènerait très vite nos concitoyens à se demander pourquoi la poste n'est pas ouverte, pourquoi les mairies n'offrent pas tous leurs services... ce qui ajouterait aux difficultés qu'ont pour se réunir les familles dont tous les membres travaillent, ce dont il faut se féliciter quand c'est le cas.

La seconde tient au fait que nos concitoyens se déplacent. Or les migrations, qu'elles soient saisonnières ou hebdomadaires, impliquent que les intéressés puissent trouver des commerces ouverts.

Pour tenir compte de ces deux difficultés à la fois, je compte soumettre à la représentation nationale un approfondissement de la législation du code du travail qui ne perturberait pas les grands équilibres : les maires pourraient accorder des dérogations six jours par an. Cela paraît peu mais, en fait, ce chiffre est suffisant pour couvrir la saison touristique, du 15 juillet au 31 août. Cette solution permettra surtout au maire qui a en main tous les éléments du problème - les besoins des consommateurs, les équilibres entre zones d'achalandage, la connaissance des différents mouvements - de bien arbitrer et de bien jouer de ces six jours.

Dans les zones non touristiques, les six jours serviront pour permettre les ouvertures aux veilles des grandes fêtes ou pendant les congés. Dans la mesure où il faut aller plus loin qu'actuellement, l'utilisation judicieuse de ces six jours est de nature à donner la souplesse nécessaire au système.

M. le président. Au titre du groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à Mme Martine Daugreilh.

Mme Martine Daugreilh. Monsieur le ministre, des études récentes, effectuées dans les pays les plus industrialisés, démontrent que les économies nationales ne doivent leur survie, depuis plus de dix ans, qu'à la qualité, au dynamisme et aux performances des petites entreprises.

Or la France, dans les cinq années à venir, va se trouver confrontée à un problème majeur : la transmission de ces petites entreprises qui, dans notre pays, sont au nombre de 1 800 000, sans parler du million d'entreprises agricoles.

En effet, face au marché international et face à l'échéance européenne de 1992, la France présente une situation dramatique due au vieillissement des chefs d'entreprises individuelles du commerce et de l'artisanat : 14 p. 100 des chefs de petites entreprises ont plus de soixante ans, 28 p. 100 plus de cinquante-cinq ans et 49 p. 100 plus de quarante ans.

En bref, la moitié de ces entreprises risquent de se trouver décapitées ou en cession au moment où nous entrerons de plain-pied dans le marché unique européen.

Près de 900 000 entreprises artisanales, en état de complète évolution, ne peuvent laisser le Gouvernement sans réaction d'autant plus que seulement la moitié de cette évolution se fera par succession, plus de 60 p. 100 des responsables d'entreprises ne s'étant pas assez vite occupés de cette succession.

Vous venez d'annoncer la baisse de 16,6 à 14,2 p. 100 des droits de mutation sur la cession des fonds de commerce. C'est bien. Ne croyez-vous pas que cette décision si elle n'est pas appuyée par d'autres mesures pèsera peu face à la crise dramatique qui se prépare pour les cinq années à venir ? Par exemple, la fiscalité de notre pays freine dangereusement certaines cessions. Est-il normal que les petites entreprises soient bloquées et sclérosées par la taxation à 18,60 p. 100 lors d'achats d'immeubles ? N'y a-t-il pas une solution à apporter au fait que les créateurs de fonds de commerce soient à long terme taxés de 27,4 p. 100 sur la valeur totale d'actif ?

Bloqués entre une fiscalité lourde, pénalisante et domageable et un vieillissement marqué des chefs d'entreprises, le commerce et l'artisanat sont à un tournant trop important pour notre pays pour que vous ne vous engagiez pas totalement.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de présenter rapidement au Parlement un plan d'action prioritaire pour accélérer l'allègement fiscal et simplifier la transmission des entreprises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Madame le député, je ne suis pas persuadé que l'action fiscale soit le moyen privilégié pour faciliter la transmission des entreprises. Cet aspect joue évidemment, et cette première réduction des droits de mutation, que j'espère poursuivre, en est un premier signe. Cependant l'essentiel réside dans la mise en rapport par des bourses du travail ou des bourses d'entreprises de ceux qui souhaitent céder une entreprise avec ceux qui désirent en acquérir.

En effet, si les P.M.E. ou les grandes entreprises, si connues sont que le fait qu'elles soient à céder apparaît clairement dès que le problème se pose, les petites entreprises, les entreprises commerciales ou artisanales sont réduites à leur marché local, voire, le plus souvent, à un marché de stricte proximité.

L'une des premières mesures est donc d'assurer une publicité convenable, ce qui n'est pas facile dans ce milieu où l'on hésite beaucoup avant de se séparer de son fonds. Il conviendra également de faciliter les reprises par des crédits de modernisation accordés sélectivement aux preneurs d'entreprise pouvant avoir un avenir économique.

Il ne faut pas se faire un monde de la transmission des entreprises. Une très grande majorité d'entre elles doivent être cédées parce qu'elle peuvent être modernisées. En revanche, lorsque la modernisation n'est pas possible, on doit savoir en tirer toutes les conséquences.

Mme Martine Daugreilh. Il n'y a pas d'incompatibilité !

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, pour poser la première question de M. Pierre Micaut.

M. Paul-Louis Tenaillon. Monsieur le ministre, mon collègue souhaite rappeler qu'en matière d'infrastructures commerciales il y a de la place pour tout le monde. La situation, telle qu'elle a évolué, l'amène à croire que certaines limites ont été franchies. L'emprise des grandes et des très grandes surfaces est telle que le petit commerce n'a plus guère qu'une perspective : celle de sa disparition à brève échéance.

Peut-on, par voie de conséquence, encore parler d'aménagement du territoire placé dans un contexte humain indispensable ? Peut-on croire encore à une saine concurrence trop souvent prise gravement en défaut ? En se projetant un peu plus loin dans l'avenir, ne va-t-on pas vers une situation d'oligopoles, débouchant sur d'inévitables ententes ? C'est alors le consommateur qui payera fatalement la note.

Aussi, monsieur le ministre, M. Micaut aimerait-il savoir ce que vous envisagez de décider pour stopper la politique menée hier et aujourd'hui et la replacer sur des rails nouveaux, ceux de l'humanisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Le problème de l'extension des grandes surfaces doit être résolu dans le contexte actuel. Il est vrai que, pendant une période, la progression des surfaces a été extrêmement négative pour le petit commerce qui n'était pas préparé à ce très rapide développement. Notre pays, plus que les autres Etats européens, a enregistré une poussée extrêmement spectaculaire des grands systèmes de distribution.

Aujourd'hui, un phénomène vient contrebalancer cette poussée : la restructuration des centres-villes. Celle-ci doit être aidée de toutes les façons et à tout prix, car, si nous n'y prenions garde, le développement même des techniques du grand commerce créerait de nouvelles amorces de centres-villes à la périphérie.

On sait en effet que les supermarchés se voient maintenant dépassés par la croissance des hypermarchés, que les hypermarchés eux-mêmes s'équipent de galeries marchandes et ont l'intention, assez clairement affichée de constituer, petit à

petit des centres de vie avec des équipements culturels et de loisirs. Bref, ils se préparent à être l'amorce ou le noyau d'un deuxième développement urbain.

Il est donc très important que toute la politique d'urbanisation permette de resituer l'urbanisation commerciale. Celle-ci ne peut plus se concevoir qu'en termes d'urbanisation générale et dans le cadre de cette croissance urbaine dont nous avons parlé.

C'est pour cette raison qu'avec mon collègue M. Maurice Faure nous avons lancé un groupe d'étude commun pour resituer, comme je vous le disais, le problème de l'urbanisme commercial.

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

M. Paul-Louis Tenaillon. Ma question concerne la reconnaissance de la qualification des chefs d'entreprises et l'élévation du niveau de formation professionnelle dans l'artisanat.

Le 2 février dernier, un texte réglementaire reconnaissait le principe d'une qualification fondée sur un diplôme, un titre homologué ou une durée minimale d'expérience dans le métier, pour s'inscrire en qualité d'artisan au répertoire des métiers.

La reconnaissance des titres de qualification est attestée par les « logos » d'artisan ou de maître artisan.

Avec ce décret, le secteur des métiers voyait enfin une dynamique de valorisation se mettre en marche, et les chambres de métiers ont engagé des mesures de promotion de ces titres auprès de leurs ressortissants.

Il semblerait que cette dynamique n'ait pas été soutenue avec force, puisque le ministère du commerce et de l'artisanat n'a mis en place aucun dispositif de publicité pour informer le grand public de l'existence de cette importante réforme.

Par ailleurs, l'artisanat est le support principal de la formation, qu'il transmet par l'apprentissage. Le secteur des métiers avait apprécié la possibilité que lui offrait la loi du 23 juillet 1987 de préparer des examens de niveau IV par la voie de l'apprentissage.

Des difficultés techniques apparaissent dans l'application pratique : refus, par certaines directions départementales du travail et de l'emploi, d'enregistrer des contrats d'apprentissage, dans la coiffure notamment.

La position de ces directions départementales du travail et de l'emploi paraît inacceptable car l'esprit de la loi, qui était de réduire l'entrée en formation initiale, est utilisé pour refuser à des jeunes - déjà dans la profession et titulaires d'un C.A.P. - une formation complémentaire.

Compte tenu de l'intérêt économique et social de maintenir et de développer les entreprises commerciales et artisanales créatrices d'emplois, les pouvoirs publics comptent-ils remédier à ces difficultés qui pénalisent les entreprises et ne permettent pas aux jeunes d'accéder à une qualification supérieure ?

Comptent-ils mettre en place les incitations économiques, financières et fiscales indispensables ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Une campagne est effectivement lancée qui se développera au cours du mois de novembre prochain et qui verra un certain nombre de sigles apparaître, à l'initiative des chambres de métiers, mais avec le concours financier de mon ministère, pour signaler les maîtres artisans et les artisans. Si vous n'avez pas encore assisté au lancement de cette campagne, c'est parce que l'institution consulaire et mon ministère ont eu le souci de mieux régler la façon dont elle va se dérouler.

Pour ce qui est de la formation des maîtres d'apprentissage, vous avez exprimé la crainte de voir des inspecteurs d'apprentissage exiger de la part des maîtres d'apprentissage des diplômes de niveau IV pour accepter qu'ils recrutent des apprentis préparant le brevet professionnel. La loi est extrêmement claire sur ce point : ce sont les préfets qui délivrent le titre en question.

Je rappelle que l'article R. 117-3 du code du travail indique qu'il convient pour le maître d'apprentissage soit de posséder un diplôme ou un titre de niveau au moins équivalent, plus un temps d'activité professionnelle de trois années en relation avec la qualification visée par l'agrément pour le niveau IV ; soit d'avoir exercé une activité professionnelle d'une durée de cinq ans en relation avec l'agrément visé et

justifier d'un niveau minimum de qualification déterminé par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Il nous appartient donc de faire respecter la loi, mais rien que la loi. Je pense que votre inquiétude n'est pas justifiée, dès l'instant où nous tenons soigneusement la main.

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon pour poser la seconde question de M. Pierre Micaux.

M. Paul-Louis Tenaillon. Cette question est relative au commerce non sédentaire et à ses difficultés. Le maintien de la vie et de l'activité, en particulier en zone rurale, passe par le maintien des marchés, lesquels sont aussi essentiels à cette vie que l'école.

Le commerce non sédentaire est confronté à la concurrence, parfois à divers types de concurrence sauvage. Si la concurrence est nécessaire, ne doit-on pas assurer au commerçant sérieux - celui qui se trouve en règle avec l'arsenal législatif - la protection minimale qu'il peut attendre face à l'apparition, pour toutes sortes de raisons, de commerçants de circonstance, dont la durée de vie commerciale sera éphémère, car ils ne possèdent pas de formation et sont trop souvent en situation plus ou moins régulière.

La protection passera-t-elle notamment par la lutte contre la vente à perte ou le débailage sauvage. Elle requiert également la mise au point, réclamée depuis bien longtemps, d'un statut du commerçant non sédentaire.

Ces points appellent une solution de plus en plus urgente, à un moment où, chacun le sait, la revente d'un fonds de commerce en zone rurale devient de plus en plus irréaliste et donc contribue à cette désertification à laquelle vous aussi avez fait allusion, monsieur le ministre.

Le Gouvernement peut-il préciser ce qu'il entend faire dans ces domaines ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Le commerce non sédentaire, nous l'avons dit il y a quelques instants, est une pièce essentielle dans la lutte contre la désertification.

Il constitue aussi une part importante dans le système commercial, puisqu'il représente plus de 100 000 personnes et un chiffre d'affaires supérieur à 25 milliards de francs. Il faut y ajouter 60 000 commerçants et industriels forains.

Les commerçants non sédentaires ont rencontré et rencontrent encore des problèmes complexes d'exercice de leur profession. C'est pour cette raison qu'une commission interministérielle a été mise en place. La direction du commerce intérieur en assure le secrétariat. Au cours des dernières années, de nombreuses difficultés techniques ont pu être réglées dans le cadre de cette commission.

Quelles sont les autres initiatives ?

J'ai adressé, le 12 octobre dernier, une circulaire aux préfets, les invitant à réunir les commissions départementales du commerce non sédentaire, qui sont l'outil efficace de concertation et de réglementation à l'amiable des différends locaux. J'indique que la commission interministérielle n'avait pas été réunie depuis fort longtemps.

Nous avons mis à l'étude les problèmes posés par les aspects spécifiques de la taxe professionnelle des non-sédentaires. Ce point, qui est capital, doit être abordé avec prudence et, en toute hypothèse, une solution demandera du temps, car toute évolution ne peut intervenir que dans le cadre d'une modification globale de l'assiette de la taxe professionnelle. Or nous ne sommes pas les seuls concernés dans cette affaire qui relève, au premier chef, du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre délégué du budget.

En tout état de cause, je vous rappelle l'intérêt tout particulier que nous portons au commerce non sédentaire. Nous prendrons donc autant que possible l'initiative pour l'évolution du système dans le sens que vous avez souhaité.

M. le président. Au titre du groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, j'associe à ma question mon collègue Adrien Durand.

Certes, des priorités sont à déterminer dans la loi de finances. Il est à souligner qu'en milieu rural, notamment dans les zones géographiques où la densité de population est très faible, l'artisanat et le commerce sont actuellement les seuls secteurs qui créent et maintiennent l'emploi.

Ces secteurs d'activité doivent être encouragés et, sur le terrain, les établissements publics que sont les chambres de métiers jouent un rôle capital d'animation économique et d'assistance technique, favorisant la création, la transmission et le développement des activités artisanales. Ces chambres ont, en milieu rural, des ressources propres particulièrement réduites provenant de leurs ressortissants et des missions plus délicates à conduire qu'en milieu urbain.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, tendre vers une péréquation partielle des ressources entre chambres, notamment en instituant, pour les plus défavorisés, une dotation générale de fonctionnement qui serait prélevée sur le nouveau fonds d'aménagement des structures artisanales - chapitre 44.04.80 - de votre budget ?

Par ailleurs, pour favoriser le développement des activités artisanales et commerciales dans ces zones sensibles, ne pourrait-on pas étudier la possibilité d'une mesure fiscale particulièrement incitative, telle que l'exonération totale des droits de mutation des fonds artisanaux et commerciaux ou la prise en compte d'un suramortissement des biens productifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Effectivement, monsieur le député, un réel problème se pose pour les chambres de métiers qui ont moins de 7 000 ressortissants. Le système de péréquation auquel vous songez peut être une solution mais elle serait extrêmement difficile à mettre en œuvre, et supposerait un très long travail, en liaison avec lesdites chambres.

Nous avons déjà abordé ce problème. Je ne peux pas vous dire qu'il soit en voie de solution ni que cette éventualité soit proche.

M. le président. Au titre du groupe socialiste, la parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Avec votre permission, monsieur le président, je remplace M. Suchod, député de la Dordogne, retenu dans son département.

Il souhaitait interroger le ministre sur le travail clandestin qui peut revêtir diverses formes et dont les conséquences sont multiples : fraude sur la T.V.A., organisation de véritables filières dans des secteurs sensibles, comme le textile ou le bâtiment.

M. Suchod souhaitait connaître les mesures que le ministre envisageait de prendre pour renforcer le dispositif réglementaire de lutte contre le travail clandestin tant il est vrai que les dispositions existantes n'ont pas donné tous les résultats qu'on pouvait légitimement en attendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre un phénomène qui ne cessait de prendre de l'ampleur et de se diversifier, le dispositif de répression contre le travail clandestin a été progressivement amélioré au cours des dernières années : correctionnalisation des sanctions dans la loi du 25 juillet 1985 ; suppression de l'exigence du caractère habituel du délit ; extension des conditions d'incrimination : désormais est considéré comme clandestin l'exercice d'une activité à but lucratif par toute personne qui s'est soustraite intentionnellement à une des obligations fiscales et sociales ; application des sanctions non seulement aux travailleurs clandestins, mais encore aux personnes qui les emploient et à celles qui diffusent une publicité visant à favoriser le travail clandestin.

La création des commissions départementales de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre a permis d'associer les représentants des collectivités locales, des organisations représentatives des salariés, des employeurs et des établissements publics aux responsables des administrations concernées pour dresser des constats périodiques de la situation locale et proposer des plans d'action au procureur de la République.

Il appartient également à chaque professionnel de signaler, à titre individuel, les faits délictueux qu'il pourrait connaître aux services compétents pour les constater.

L'importance de la lutte contre le travail clandestin a été de nouveau soulignée par la loi du 20 juillet 1988, portant amnistie, qui a exclu du bénéfice de ses dispositions les délits relatifs au travail clandestin et aux trafics de main-d'œuvre.

Les moyens juridiques existent donc. Il faut maintenant mobiliser, sous l'autorité des préfets, les responsables dans les départements. C'est la prochaine étape. Il faut, même si le mot est dur, faire des exemples. C'est ce que je demanderai aux préfets chaque fois que cela sera possible. Il faut se mobiliser contre ce qui est un véritable fléau et il est nécessaire de recourir, même si c'est désagréable, à des actions spectaculaires.

M. le président. La parole est à M. Maurice Pourchon, pour quelques instants, puisqu'il semble qu'il y ait eu un malentendu tout à l'heure.

M. Maurice Pourchon. Ma question sera très brève. Elle a trait aux chambres de commerce et d'industrie.

Dans son rapport, notre collègue, M. Griotteray, a repris en les édulcorant quelque peu certains passages du rapport de la Cour des comptes de 1985, relatifs aux chambres de commerce et d'industrie, insistant sur la nécessité de surveiller l'impôt additionnel à la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre, à quel niveau pensez-vous, en votre qualité d'autorité de tutelle avec votre collègue de l'industrie, tolérer l'augmentation de l'impôt additionnel à la taxe professionnelle pour l'année 1989 ? J'indique au passage que son produit représente aujourd'hui près de 5 p. 100 du montant total de la taxe professionnelle prélevée dans le pays. A une heure où chacun réclame la réduction des prélèvements obligatoires, il y a, je crois, quelque exemple à donner de ce côté.

Un ministre du gouvernement précédent, M. Madelin, avait commandé à l'inspection générale des services de votre ministère un rapport sur les chambres de commerce et d'industrie et les perspectives de réforme qu'il fallait opérer pour les moderniser, leur donner une pleine capacité d'intervention, regrouper certaines d'entre elles, en tout cas pour donner à leur gestion la clarté indispensable que les rapports successifs de la Cour des comptes, qui les concevaient, exigeaient jusqu'à présent : établissements publics, comptables publics, meilleure clarté dans la gestion de ces établissements. Ce rapport, monsieur le ministre, comptez-vous le sortir du tiroir dans lequel il semble enfoui et le mettre en application ? Je crois que nombreux sont ceux qui peuvent le souhaiter dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, le principe de la liberté de fixation de l'I.A.T.P. avait été adopté, puis annulé par le Conseil constitutionnel.

Nous avons eu avec le président Netter une première série de discussions au moment de la fixation des modalités de l'I.A.T.P., dont l'augmentation aura été, en moyenne, de 6,9 p. 100 pour cette année. Nous avons été pris de court car tout cela se déroulait au mois de juillet et nous avons donc cherché à établir un système permettant tout à la fois aux chambres de commerce de programmer leurs ressources sans qu'elles puissent franchir pour autant, sans intervention de la tutelle, certaines limites sur la base d'une formule calculée en fonction de la pression fiscale de la chambre par rapport à celle de la moyenne et de la progression des bases.

Il y aura donc, dans les mois qui viennent, entre mon département et celui de l'industrie, d'une part, et la direction de l'A.P.C.C.I. - assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie -, d'autre part, une réflexion pour établir une méthode permanente de fixation de l'I.A.T.P. pour éviter d'avoir, chaque année, une discussion qui est très souvent fonction de la conjoncture, fréquemment source d'incertitude pour les chambres de commerce et d'industrie, et qui parfois entraîne un accroissement excessif de la taxe dans certains cas.

M. le président. Les crédits concernant le commerce et l'artisanat, inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant l'article 67 rattaché au budget du commerce et de l'artisanat.

Article 67

M. le président. Je donne lecture de l'article 67 :

III. - Commerce et artisanat

« Art. 67. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 440 F. »

MM. Tardito, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 67. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cette nouvelle augmentation du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers interroge à nouveau notre groupe parlementaire.

Si l'on suivait la conclusion de la commission et, de façon encore plus grave, les propositions de l'amendement n° 13, les artisans auraient à supporter une augmentation voisine de 15 p. 100 en trois ans.

Je tiens à rappeler qu'au montant de ce droit fixe vient s'ajouter un droit additionnel déterminé par chaque chambre de métiers dans la limite de 50 p. 100 du produit du droit fixe et une majoration - entre 50 et 80 p. 100 du droit fixe - pour le financement des actions de formation continue.

C'est dire l'importance des incidences des propositions de la commission sur le montant des impôts et des taxes versés par les artisans. Cette hausse, faisant suite à celle de 1988, aboutira à une nouvelle augmentation des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises artisanales pour lesquelles les gouvernements successifs ont unanimement refusé tout nouveau pas en avant dans l'harmonisation de leur régime fiscal avec le régime général.

Certes, les chambres de métiers ont besoin de moyens importants pour mener à bien et développer leurs actions de formation professionnelle. Mais qui les a amputées d'une partie du financement dont elles bénéficiaient par la taxe d'apprentissage depuis que le champ de cette formation a été étendu au niveau IV et à toutes les entreprises ?

Au bout du compte, ce sont aujourd'hui ceux qui sont en droit d'attendre des organismes consulaires un développement de leur propre formation qui sont appelés, par le biais du droit fixe, à financer une part de plus en plus grande des actions de formation entreprises sous l'égide des chambres de métiers.

Conscients des inconvénients résultant pour ces organismes de notre proposition, nous souhaitons, dans l'intérêt des artisans, que le montant du droit fixe ne soit pas augmenté pour 1989.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, suppléant M. le rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, dont je comprends bien les motifs exposés par M. Tardito, mais elle a adopté l'amendement n° 13, déposé par M. Alain Richard et M. Zuccarelli.

M. Charasse, le 19 octobre, souhaitait que le financement des compagnies consulaires, établissements publics, soit revu. Dans ces conditions, je ne peux pas recommander l'adoption de l'amendement de M. Tardito.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. La nécessité d'une hausse de la taxe pour frais de chambre de métiers est justifiée par les tâches nouvelles auxquelles celles-ci devront faire face au cours de l'année 1989, et qui ont été abondamment développées ce soir.

Il s'agit, en particulier, de l'action de rénovation de l'apprentissage et de la mise en place des nouveaux contrats Etat-régions dans le cadre du 10^e Plan, de la mobilisation du secteur des métiers pour l'emploi, notamment pour faire connaître - et nous comptons beaucoup sur l'intervention des chambres de métiers - la nouvelle mesure d'exonération des charges sociales du premier salarié, qui concerne en théorie 400 000 artisans. Cet effort supplémentaire de quatre francs par artisan reste raisonnable.

Je m'oppose donc, au nom du Gouvernement, à l'adoption de l'amendement qui vient d'être proposé par M. Tardito et, inversement, je souhaite l'adoption de celui de M. Zuccarelli.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. C'est à titre personnel que j'interviens, la commission de la production et des échanges n'ayant pas examiné ces deux amendements.

On peut en théorie souhaiter alléger au maximum la pression fiscale, les taxes, charges et impôts des commerçants et artisans, mais il faut savoir ce que l'on veut.

Je vous le disais, monsieur le ministre, le budget des chambres de métiers est deux fois supérieur au vôtre, et celui des chambres de commerce, vingt fois supérieur au vôtre. C'est grâce à ces budgets qu'un travail concret est réalisé sur le terrain.

Je souhaiterais, pour ma part, que l'augmentation de ce financement soit non pas systématique, mais accordée en fonction de la qualité des projets présentés par les chambres de métiers.

J'en profite, monsieur le ministre, pour vous dire qu'il faut donner plus de liberté aux chambres de commerce pour la fixation de l'I.A.T.P. Elles interviennent maintenant jusque dans le financement des axes routiers car elles ont parfaitement conscience que les routes sont un des outils du développement de l'activité économique et industrielle.

On les voit de plus en plus intervenir sur le terrain. Le Parlement ne devrait pas, chaque année, « plancher » sur les capacités d'autofinancement des chambres consulaires. Nous devrions plutôt essayer d'orienter les actions des plus dynamiques d'entre elles.

A titre personnel, mais compte tenu de tout ce qui a été dit au sein de la commission de la production et des échanges, je ne peux pas accepter l'amendement de M. Tardito. En revanche, je souhaite que soit adopté celui de M. Alain Richard.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 67, substituer à la somme : " 440 ", la somme : " 444 " ».

La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Rodet, suppléant, M. le rapporteur spécial. Cet amendement a été adopté par la Commission des finances. J'indique simplement qu'il s'agit bien d'un montant maximum et non pas d'un droit automatique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, j'ai indiqué voilà quelques instants que je souhaitais l'adoption de l'amendement présenté par MM. Richard et Zuccarelli.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, ayant défendu un amendement proposant la diminution de cette taxe je ne peux *a fortiori* qu'être hostile à son augmentation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 67, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 67, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finance pour 1989, n° 160, rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Anciens combattants et victimes de guerre :

Annexe n° 4. - M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 295, tome I, de M. Jean Proveux, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 octobre 1988, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 2 novembre 1988, à 12 heures 30, dans les salons de la présidence.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ CONSULTATIF
DU FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS
(2 postes à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant)

La commission de la production et des échanges a désigné M. René Beaumont comme candidat au siège de membre titulaire et M. François Patriat comme candidat au siège de membre suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 28 octobre 1988.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
FAMILIALES ET SOCIALES

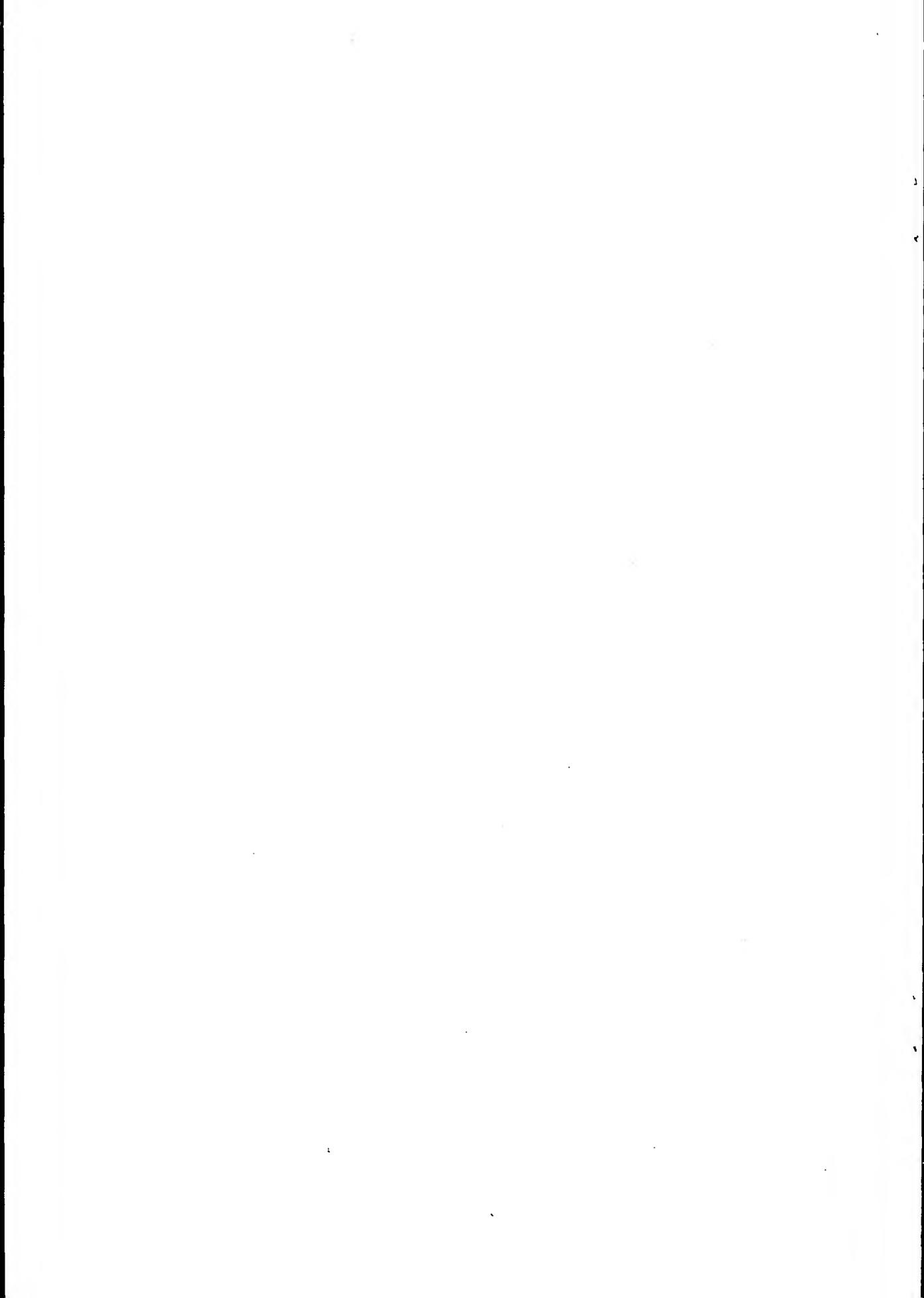
M. Gérard Grignon a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 292).

M. Bernard Charles a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (n° 293).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Guy Malandain a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (n° 300).

M. Jean-Paul Bachy a été nommé rapporteur du projet de loi complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 319).



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
33	Questions 1 en	108	554	
83	Table compte rendu	52	98	
93	Table questions	52	95	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
	DEBATS DU SENAT :			Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
35	Questions 1 en	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 572	
27	Série budgétaire 1 en	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un en.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é le commande faciliter son exécution Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon le zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant compter une ou plusieurs séances.)

